



Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire

Nadine GILLIOCCQ
03 44 06 12 69
nadine.gillioccq@oise.gouv.fr

Beauvais, le 29 OCT. 2021

La Préfète de l'Oise

à

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise
Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres
*Pour information : Monsieur le Sous-préfet de Senlis
Monsieur le directeur départemental des finances publiques*

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Réf : Circulaire préfectorale du 23 juillet 2021
P.J : Une fiche de notification

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Chaque établissement public de coopération intercommunale a le choix d'opter pour la répartition de droit commun, calculée par les services du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou pour une répartition dérogatoire soit encadrée, soit libre. Conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 II. du code général des collectivités territoriales, une telle répartition libre requiert ou une délibération à l'unanimité du conseil communautaire, ou une délibération à la majorité des 2/3, approuvée dans un délai de deux mois par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Votre conseil communautaire a délibéré en faveur d'une répartition dérogatoire libre le 23 septembre dernier à la majorité des 2/3 de ses membres. Toutefois, une première délibération d'une des communes membres rejetant cette proposition de répartition est intervenue qui conduit à appliquer la répartition de droit commun.

Je vous transmets donc en annexe la fiche de notification correspondante en précisant que les prélèvements interviendront prochainement sur les avances de fiscalité directe locale.

Conformément aux dispositions de l'article 421-2 du code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois. Si vous souhaitez la contester, je vous invite toutefois à privilégier le recours gracieux.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire général

Sébastien LIME

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE L' OISE

18/10/2021

Fiche de notification FPIC 2021 : ensembles intercommunaux de métropole et des DOM

Exercice 2021

Département 60

Ensemble intercommunal: 200066975 CC SENLIS SUD OISE

Répartition du FPIC pour l'EPCI

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	-385 966	0	-385 966

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS COURANT A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

Répartition du FPIC pour les communes membres

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
60028	AUMONT-EN-HALATTE	-21 579	0	-21 579
60045	BARBERY	-45 328	0	-45 328
60087	BOREST	-12 982	0	-12 982
60100	BRASSEUSE	-6 918	0	-6 918
60138	CHAMANT	-79 589	0	-79 589
60170	COURTEUIL	-25 994	0	-25 994
60238	FLEURINES	-77 740	0	-77 740
60241	FONTAINE-CHAALIS	-17 651	0	-17 651
60415	MONTEPILLOY	-5 571	0	-5 571
60421	MONT-L'EVEQUE	-12 632	0	-12 632
60422	MONTLOGNON	-7 503	0	-7 503
60505	PONTARME	-31 314	0	-31 314
60525	RARAY	-6 752	0	-6 752
60560	RULLY	-21 771	0	-21 771
60612	SENLIS	-902 528	0	-902 528
60631	THIERS-SUR-THEVE	-38 896	0	-38 896
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	-24 571	0	-24 571
	TOTAL	-1 339 319	0	-1 339 319

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS COURANT A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

ADMISSION EN NON VALEUR

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Catégories de produits	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-7593	1	7067-2-		31,35	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-777	1	7067-251-		18,15	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-11320	1	7067-251-		18,15	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-9790	1	7067-251-		24,75	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-13430	1	7067-251-		24,75	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-2564	1	7067-251-		26,40	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-2973	1	7067-251-		13,20	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-12846	1	7067-251-	Cantine enfants	35,04	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-196	1	7067-251-		52,56	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-3188	1	7067-251-		13,20	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-4671	1	7067-251-		1,65	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-6120	1	7067-251-		117,00	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-6381	1	7067-251-		23,10	Personne disparue
Particulier	2019	T-10297	1	7067-251-		16,50	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-4183	1	7067-251-		28,05	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-5585	1	70878-024-	droits de voirie	585,60	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-4619	1	70878-112-		229,60	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-4618	1	70878-112-	autre produit de gestion courante	42,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-70	1	70878-112-		54,90	Poursuite sans effet
Société	2021	T-1017	1	7338-01-		63,11	Poursuite sans effet
Société	2015	T-3067	1	7718-01-	divers	18 594,12	Poursuite sans effet
Société	2015	T-12417	1	7718-01-		18 594,12	Poursuite sans effet
					TOTAL	38 607,30	

ANNEXE A4 PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES ET DEPRECIATIONS MODIFIEE BUDGET PRIMITIF 2021

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
Provisions pour Litiges au titre de procès						
ASSO Defense quartier piscine - Demande annulation délibération		21/07/20	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
CTX RH 2 agents		21/07/20	35 000,00	35 000,00	35 000,00	
HORNE Dommages non réparés pour ouvrages irréguliers		21/07/20	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
FREE (opposition aux travaux)		21/07/20	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
LE TARNEC		21/07/20	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
PROMEQUITY		21/07/20	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Simon c/Ville (référé prescription d'expertise pour désordres sur bâtiment)	5 000,00	08/04/21				5 000,00
Provision pour dépréciation						
PARTY TIME		28/03/19	57400	57 400,00	57 400,00	-
TOTAL SEMI BUDGETAIRE	5 000,00		107 400,00	107 400,00	107 400,00	5 000,00



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 8 avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 2 avril 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 8 avril 2021 à 18h30 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 31 - Pouvoirs : 2 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. GEOFFROY à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 33 - Subventions aux associations - Année 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, patriotique, éducation, jeunesse.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 17 juillet 2020. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

Après avis de la commission des Affaires Culturelles,

Après avis de la commission des Affaires Sociales,

Après avis de la commission des Sports,

Après avis de la commission des Finances du 31 mars 2021,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 € de subvention, ainsi que celles avec lesquelles un partenariat spécifique a été mis en place avec la Ville, et afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2021 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit, pour chaque subvention, d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2021
Patriotique	
Union Nationale des Combattants	500 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	150 €
Société des membres de la légion d'honneur	100 €
Total	750 €
Social	
Club du Bel Age	7 000 €
Association des Jardins Familiaux	2 000 €
<i>Subvention exceptionnelle : participation travaux</i>	<i>300 €</i>
CORSAF	1 000 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Samu Social	500 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région	400 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Secours Catholique Senlisien	800 €
Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)	800 €
Senlis automne	1 350 €
France Alzheimer Oise	700 €
Banque Alimentaire	500 €
AEM 60	2 000 €
Olivier +	300 €
UDAF (médiation familiale)	1 000 €
UDAF (accompagnement de la parentalité)	2 000 €
APF France Handicap	400 €
AFSEP (Ass des sclérosés en plaques)	250 €
UNAFAM Oise	500 €
Total	23 100 €
Sports	
Rugby Club de Senlis	38 000 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	50 000 €
Amicale de pétanque	500 €
Les Trois Armes	8 000 €
GSS section judo	7 500 €
Senlis Athlé	1 000 €
<i>Subvention exceptionnelle : organisation Senlis'Oise</i>	<i>2 000 €</i>
Senlis Handball	5 000 €
Senlis Basketball	6 000 €
Tennis club de Senlis	3 500 €
Etoile de Mer Senlisienne	1 000 €
Gymnastique féminine Senlisienne - GSS	2 500 €
Ligne et Forme	1 500 €
<i>Subvention exceptionnelle : label école d'haltérophilie</i>	<i>1 500 €</i>

OSS	500 €
Subvention exceptionnelle : aide à la relance des associations sportives de la ville	
Compagnie d'Arc du Montauban	1 500 €
Tennis de table	1 000 €
Association d'Union des Quartiers	800 €
Bei Long Quan	600 €
Association pour l'étude de l'Aïkido	600 €
Vélo Club de Senlis	500 €
Club aéromodélisme Senlisien	400 €
Cercle d'Echecs Senlisien	500 €
Billard Club	500 €
Subvention exceptionnelle : achat de matériel pour PMR	
Centre Equestre de Senlis	2 000 €
Retraite sportive senlisienne	200 €
Sud Oise Natation Senlis	3 000 €
Sport Vélocipédique Senlisien	200 €
Xtrem Challenge	1 500 €
Subvention exceptionnelle : organisation du trail 2020	
	1 600 €
Total	143 400 €

Éducation / Jeunesse	
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	100 €
Association délégué départementaux de l'éducation nationale	60 €
Total	160 €

Culture / Loisirs	
Cinéma Jeanne d'Arc	43 500 €
Fondation Cziffra	10 000 €
Les Figurants de l'Histoire	4 800 €
Subvention exceptionnelle : Fête médiévale	
	12 000 €
Confrérie St Fiacre	1 500 €
Centre de danse Blanquer	500 €
Studio M	1 000 €
Association philatélique senlisienne	400 €
Cité d'Antan	4 000 €
Subvention exceptionnelle : organisation de la fête médiévale	
	10 000 €
Conservatoire César Franck	1 000 €
Ecole de Musique de Senlis	1 000 €
Comité de Jumelage de Senlis	2 000 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	5 000 €
Société des Amis de la Venerie	3 600 €
La Boîte à Son et Image	1 300 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 300 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 000 €
Les Amis de la Bibliothèque de Senlis	1 000 €
Ensemble Choral du Haubergier	500 €
L'Oiseau Lyre	500 €
A vous de Jouer	600 €
Tous en scène	1 500 €
Rencontres Audiovisuelles	
Subvention exceptionnelle : organisation du parcours vidéo mapping à Senlis	
	33 000 €
Les Amis des Orgues de Senlis	500 €
Senlis AVF	900 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	500 €
Association culturelle Franco Portugaise	500 €
Autour de Mozart	600 €
AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	800 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
La Mémoire Senlisienne	500 €
Mars 60	500 €

Les chats libres de senlis	3 500 €
Association des joueurs nés	500 €
ABMARS - Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	250 €
Club de scrabble	200 €
Senlis Quilts	250 €
Art et Amitié	600 €
La petite vadrouille	600 €
Association Joie de vivre à Bonsecours	1 200 €
La Vallière	1 000 €
Les Amis du Musée des Spahis	2 000 €
La Fabrique de l'Esprit Elfe	1 500 €
Senlis Fitness Danse	500 €
M Laure Danse	1 000 €
Association pour la réhabilitation de la Chapelle St Lazare	500 €
Commanderie templière de Senlis	500 €
Total	161 850 €

Commerces et animations	
ACS - Commerçants de Senlis	5 000 €
L'Eveil Senlisien	500 €
Total	5 500 €
Total	334 760 €



Pascale LOISELEUR
Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Annexe délibération autorisation d'engagement Exerice 2022

Affectation budget	AP CP Opér	Libellé	BP 2021	25% Autorisation avant vote	CP 2022 pour rappel
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	427 200,00	106 800,00	
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 646 157,88	911 539,47	
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	330 000,00	82 500,00	
		TOTAL		1 100 839,47	
23	1801	RESTAURATION DES GRANDES ORGUES	705 807,46		212 135,27
23	2001	POLE ECHANGE MULTIMODAL	949 198,00		2 342 608,36
20	2002	Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et 2	246 960,00		8 000,00
21	2002	Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et 2	70 000,00		
23	2002	Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et 2	447 720,68		1 468 600,00
		TOTAL 2002	764 680,68		1 476 600,00
21	2103	RUE DES JARDINIERS PARTIE 2	130 000,00		0,00
23	2103	RUE DES JARDINIERS PARTIE 2	155 000,00		265 000,00
		TOTAL 2103	285 000,00		265 000,00
21	2104	POCHES DE STATIONNEMENT	744 148,00		1 271 732,29
23	2003	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	210 000,00		1 699 000,00
20	2003	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	0,00		22 000,00
		TOTAL 2003			1 721 000,00
23	2102	GROUPE SCOLAIRE BEAUVAL	280 000,00		752 000,00
		TOTAL			8 041 075,92



Eau Potable

Exercice
2020

Rapport annuel sur le **Prix** et la
Qualité du **Service** public

SENLIS

adto - sa0

RAPPORT PROVISOIRE



ADTO-SAO

36 Avenue Salvador Allende – Bât. A

Bâtiment Hervé Carlier

60000 BEAUVAIS

Tél : 03 44 15 37 37– E-mail : accueil@adto-sao.fr



Dossier n° 63731

Edité le : jeudi 12 août 2021

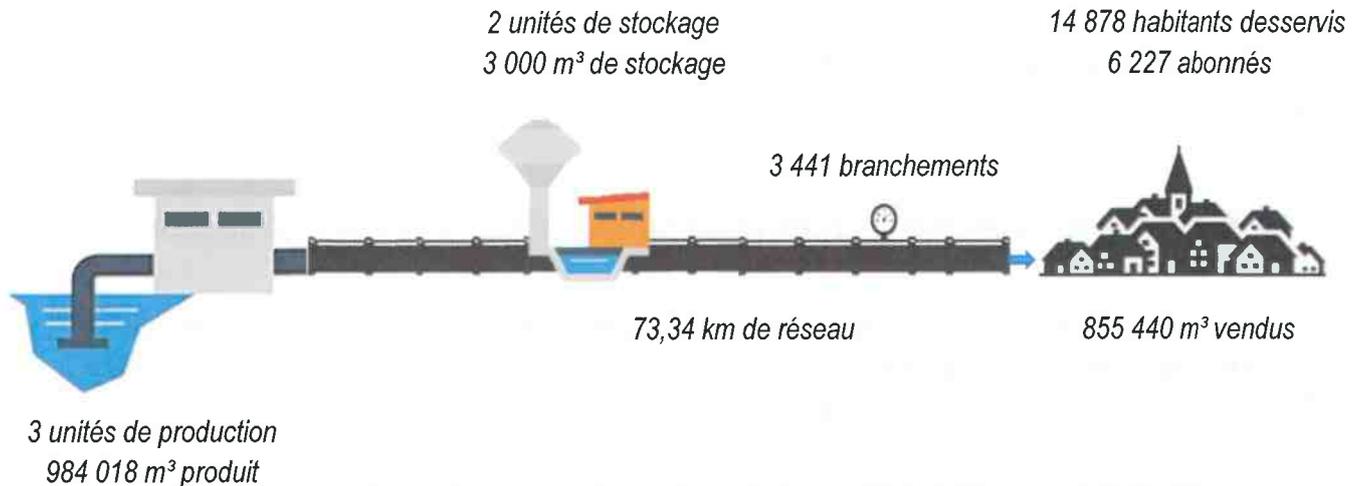
 Etabli par : Pierre BOUCHÉ	
 Vérifié par : Florent LERQUIER	
 Approuvé par : Florence SYOEN	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

SENLIS



Le rendement du réseau est de 87,31% (cf § III-C-5)

La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques :
100%

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques
: 100%

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affermage

Début de contrat le : 01/02/2012

Fin de contrat le : 31/01/2032

Les actions à mener ?

- ▶ *Branchements en plomb à remplacer*
- ▶ *DUP à finaliser*
- ▶ *Diagnostic complet des captages*
- ▶ *Prévoir un diagnostic eau potable*
- ▶ *Renouvellement et renforcement de canalisations*



Prix de l'eau

Le prix du m³ d'eau **potable** dans la **collectivité** est de 1,52 € TTC
(au 1er janvier 2021) - Prix moyen dans l'Oise : 2,80* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné l'ADTO pour réaliser leur RPQS (50)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2019 et celles de l'exercice 2020 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2020 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE.....	7
A) Présentation du territoire desservi.....	7
B) Mode de gestion du service.....	7
C) Estimation de la population desservie (D101.0).....	8
D) Nombre d'abonnements.....	8
E) Prestations assurées dans le cadre du service.....	9
F) Ressources en eau.....	10
1) Points de prélèvement.....	10
2) Lieux de stockage.....	11
3) Volumes produits.....	12
4) Volumes importés.....	13
5) Volumes exportés.....	14
6) Volumes mis en distribution.....	15
7) Volumes vendus aux abonnés.....	16
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer.....	17
9) Longueur du réseau.....	17
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	18
A) Fixation des tarifs en vigueur.....	18
1) Part destinée à la collectivité.....	18
2) Part destinée au délégataire.....	18
3) Part destinée aux taxes et redevances.....	18
B) Les frais d'accès au service d'eau potable.....	19
C) Prix du service de l'eau potable.....	19
1) Tarifs du service d'eau potable.....	19
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	20
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	21
D) Recette d'exploitation.....	22
1) Recettes de la collectivité.....	22
2) Recettes de l'exploitant.....	23
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	24
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1).....	24
B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	24
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	24
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	25
C) Performance du réseau.....	27
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	28
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	29
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	30
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	32
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	33
D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	35
E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1).....	35
F) Taux de réclamations (P155.1).....	35

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0).....	35
H) Branchements en plomb.....	35
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	36
A) Montants Financiers.....	36
B) Etat de la dette (P153.2).....	36
C) Amortissements réalisés.....	36
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau.....	36
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	36
2) Opérations de coopérations décentralisées.....	36
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES.....	37
A) Obligations de l'exploitant.....	37
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire.....	38
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité.....	39
D) Perspective.....	40
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES.....	41
VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS.....	42
VIII) ANNEXE 2: FICHE DE SYNTHESE SATEP.....	43
IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.....	44
X) ANNEXE 4 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE.....	45
XI) ANNEXE 5 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE.....	46

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de SENLIS gère le service d'eau potable au niveau communal.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 3 unités de production
- 2 unités de stockage
- 73,343 km de réseau
- 3441 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

B) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affranchissement pour une durée de 20 ans avec une échéance fixée le 31/01/2032.

Il y a 1 avenant au contrat

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	24/01/15	Mise en place d'une unité de traitement, hausse tarifs, prolongation de 8 ans.

C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. La population desservie est estimée à 14 878 habitants.

D) Nombre d'abonnements

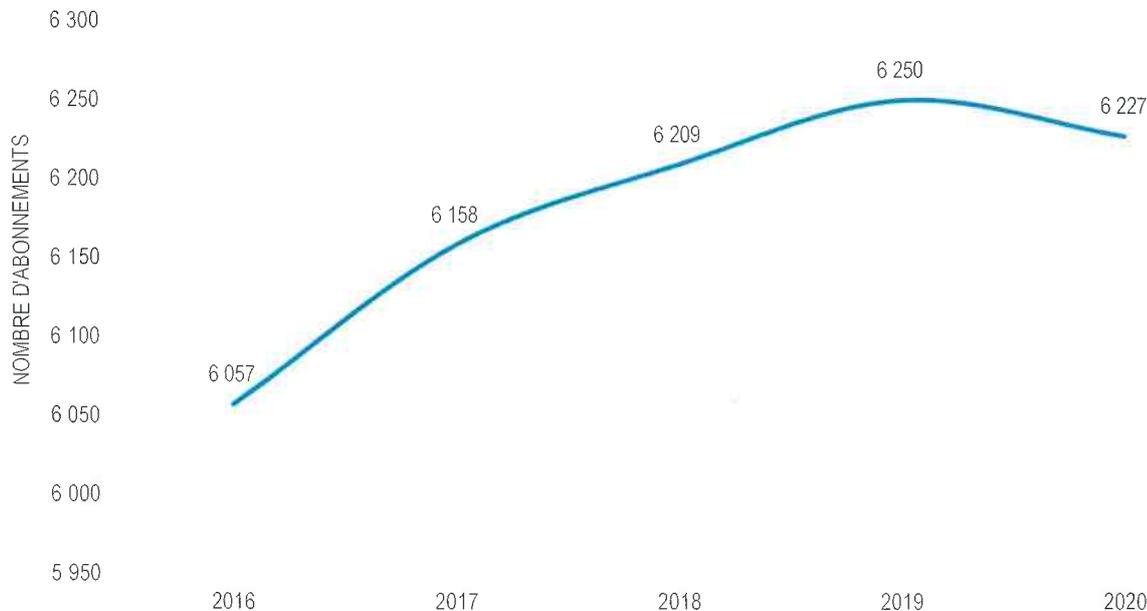
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Nombre d'abonnements domestiques	6 243	6 220	-0,37%
Nombre d'abonnements non domestiques	7	7	0,00%
Nombre total d'abonnements	6 250	6 227	-0,37%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 84,9 abonnés/km pour l'exercice 2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,39 habitants/abonné pour l'exercice 2020.

Evolution du nombre d'abonnements



▶ Le nombre d'abonné a diminué durant le dernier exercice. Cette baisse n'est pas significative et peut s'expliquer par des logements vacants.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
AUMONT	Forage	57	100	0128-5X-0119	20/02/1989	1984
BONSECOURS 1	Forage	33	150	0128-5X-0080	en cours	1960
BONSECOURS 2	Forage	45	200	0128-5X-0008	19/05/1990	1966

La procédure de DUP est en cours sur le captage Bonsecours 1 et est passée en enquête publique du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020.

Une étude AAC a été réalisée sur les captages de Bonsecours et un DTMP est également en cours.

Un diagnostic du forage Aumont et sur le forage Bonsecours 2 a été réalisé durant 2020. Ce diagnostic a conclu sur une baisse de productivité du forage d'Aumont et sur d'autres recommandations (voir la fin du rapport).

Une démarche de recherche d'une nouvelle ressource est en cours par la collectivité.

2) Lieux de stockage

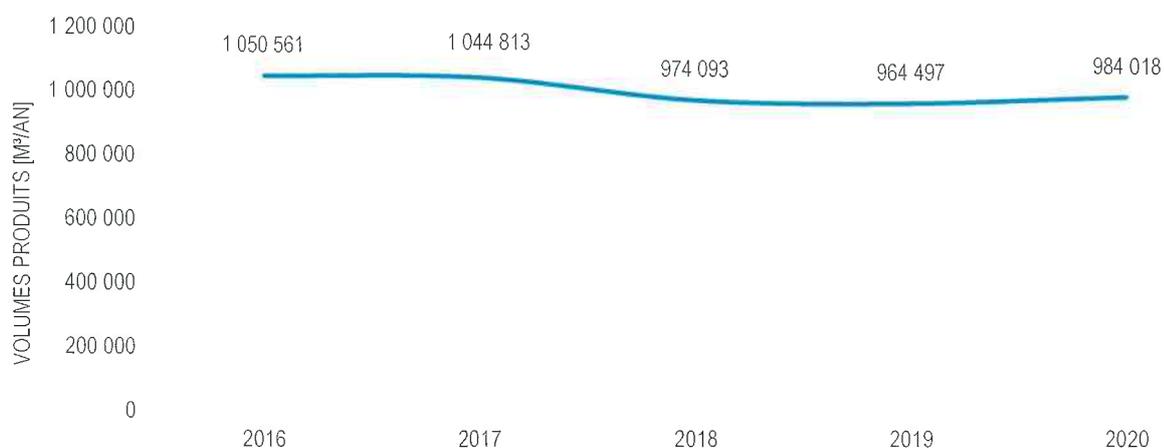
Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [en m ³]
Bon Secours 1	Réservoir	1 000
Tombray	Réservoir sur Tour	2 000
Capacité totale de stockage [m ³]		3 000

3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2019 [m³]	Production 2020 [m³]	Variation 2019 - 2020
AUMONT	2 000	412 337	417 946	1,36%
BONSECOURS 1	3 000	226 495	239 142	5,58%
BONSECOURS 2	4 000	325 665	326 930	0,39%
Total production [m³]		964 497	984 018	2,02%

984 018 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2020 ; ce qui correspond à une différence de 2,02 % par rapport à l'exercice 2019.

Evolution des volumes produits



Les volumes produits ont varié entre 964 497 et 1 050 561 m³/an au cours des cinq dernières années.

- ▶ Les volumes produits ont augmenté durant le dernier exercice. Cette augmentation indique une baisse du rendement du réseau ou une augmentation de la consommation des usagers.

4) Volumes importés

- ▶ La collectivité n'importe pas d'eau.

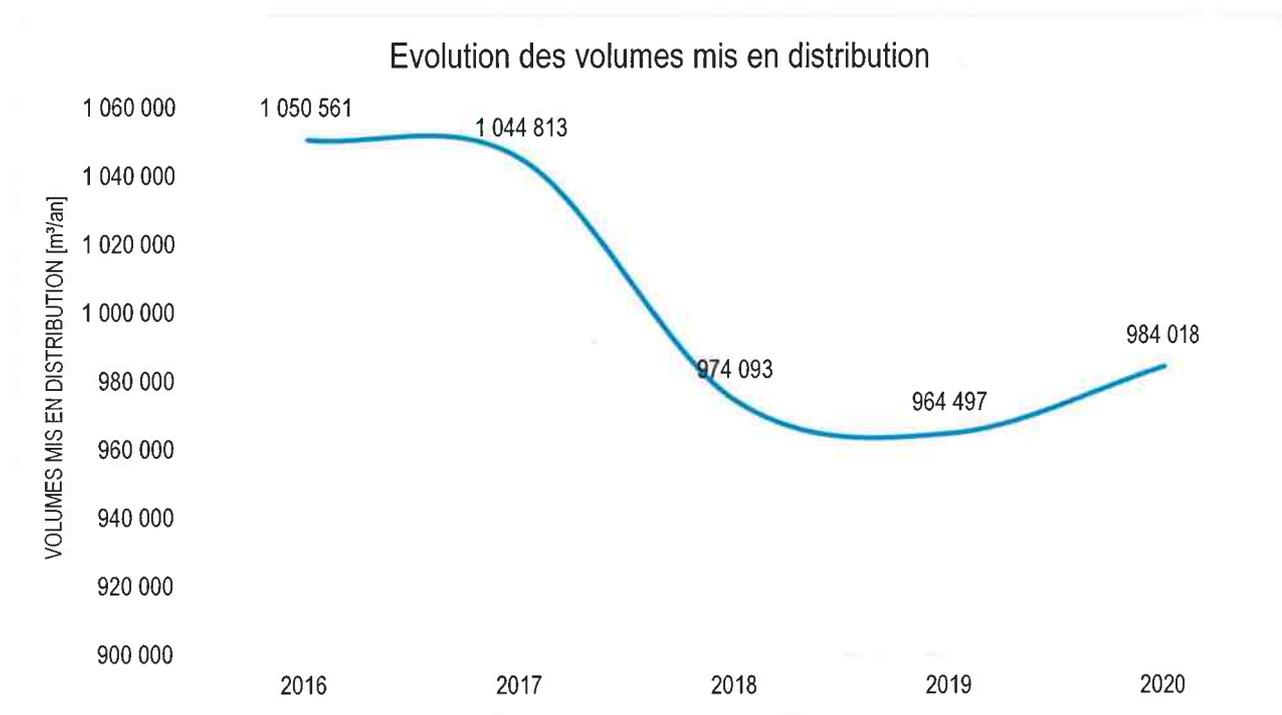
5) Volumes exportés

- ▶ La collectivité n'exporte pas d'eau.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Volumes produits [m ³]	964 497	984 018	2,02%
Volumes importés [m ³]	-	-	-
Volumes exportés [m ³]	-	-	-
VOLUME MIS EN DISTRIBUTION [m³]	964 497	984 018	2,02%

984 018 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2020 ; ce qui correspond à une différence de 2,02% par rapport à l'exercice 2019.



▶ En raison de l'absence de volumes importés et exportés, l'évolution des volumes mis en distribution est identique à celle des volumes produits.

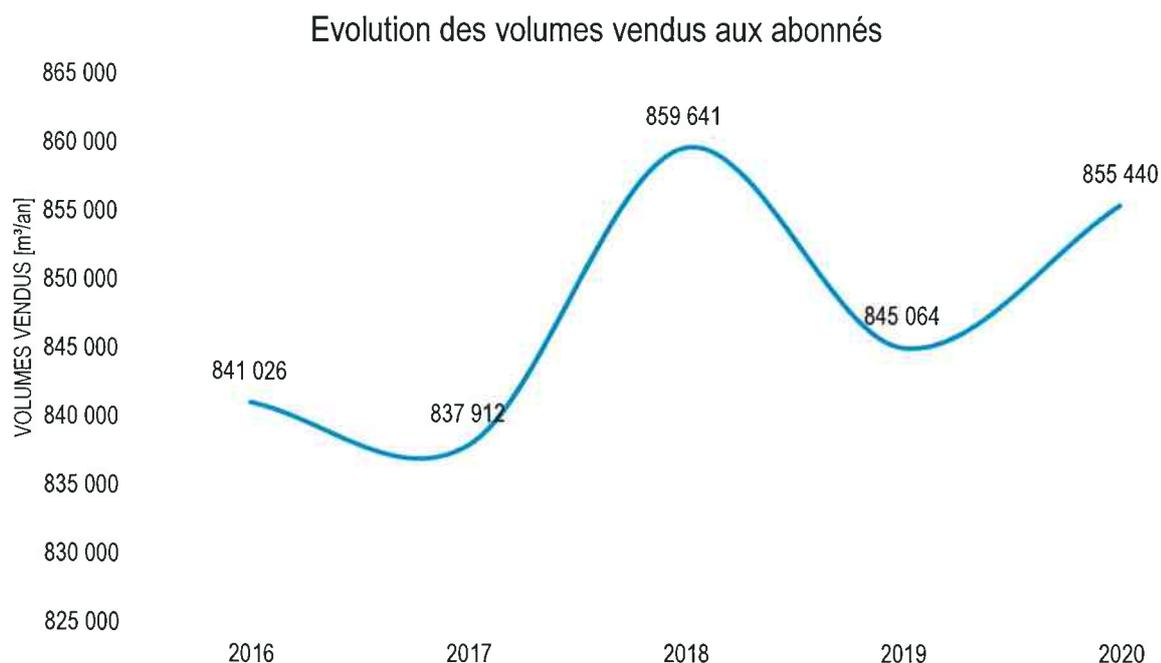
7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m ³]	826 342	816 105	-1,24%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m ³]	18 722	8 759	-53,22%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³]*	845 064	824 864	-2,39%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire. (Véolia)

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

824 864 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2020 ; ce qui correspond à une différence de -2,39 % par rapport à l'exercice 2019.



Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 837 912 et 859 641 m³/an au cours des cinq dernières années.

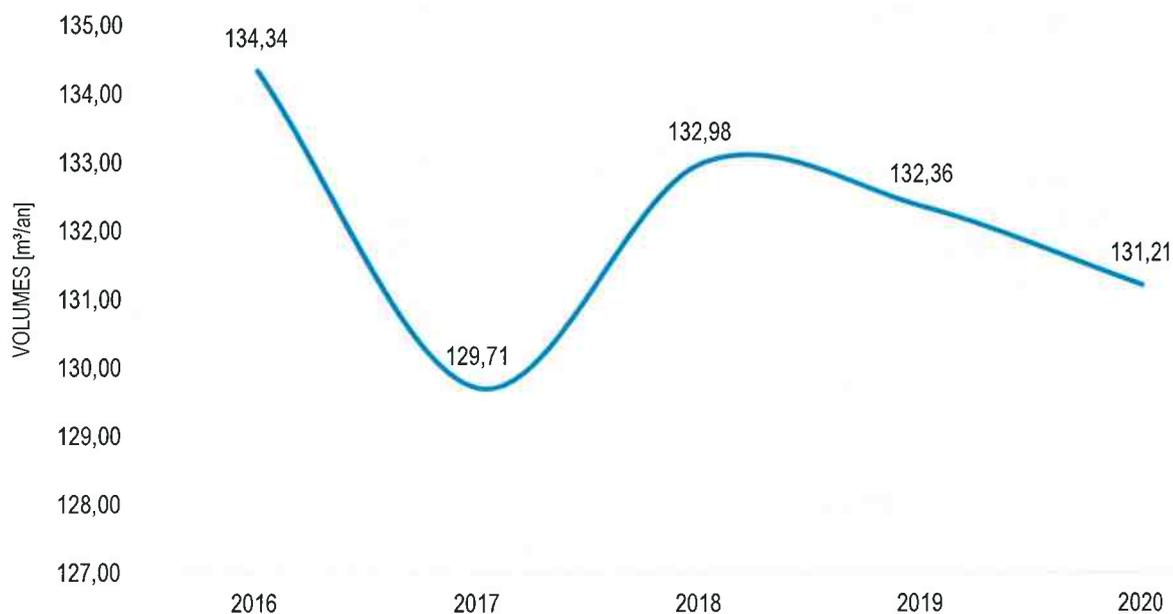
▶ Les volumes vendus aux abonnés ont augmenté durant le dernier exercice. Ceci indique une baisse du rendement du réseau ou une augmentation de la consommation des usagers.

8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Consommation par foyer [m³/an]	132,36	131,21	-0,87%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 131 m³/an au cours de l'exercice 2020, ce qui correspond à une différence de -0,87 % par rapport à l'exercice 2019.

Evolution de la consommation moyenne d'eau potable par foyer



► La consommation par foyer a diminué durant le dernier exercice.

9) Longueur du réseau

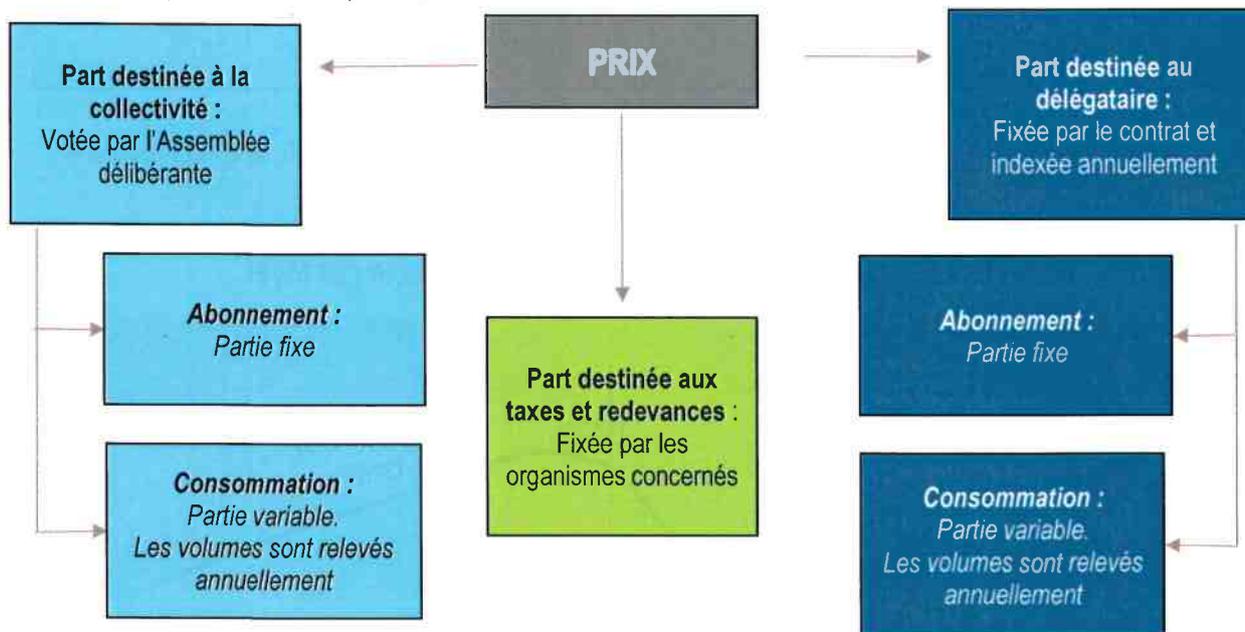
	Date du dernier diagnostic réseau	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Longueur du réseau [km]	-	72,941	73,343	0,55%

► Le réseau a augmenté de près de 500 ml durant le dernier exercice.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2020, le coefficient d'actualisation était de 1,08500.

Au 1er janvier 2021, le coefficient d'actualisation est de 1,14800.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

- La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Les frais d'accès au service sont de 36,74 €.

C) Prix du service de l'eau potable

1) Tarifs du service d'eau potable

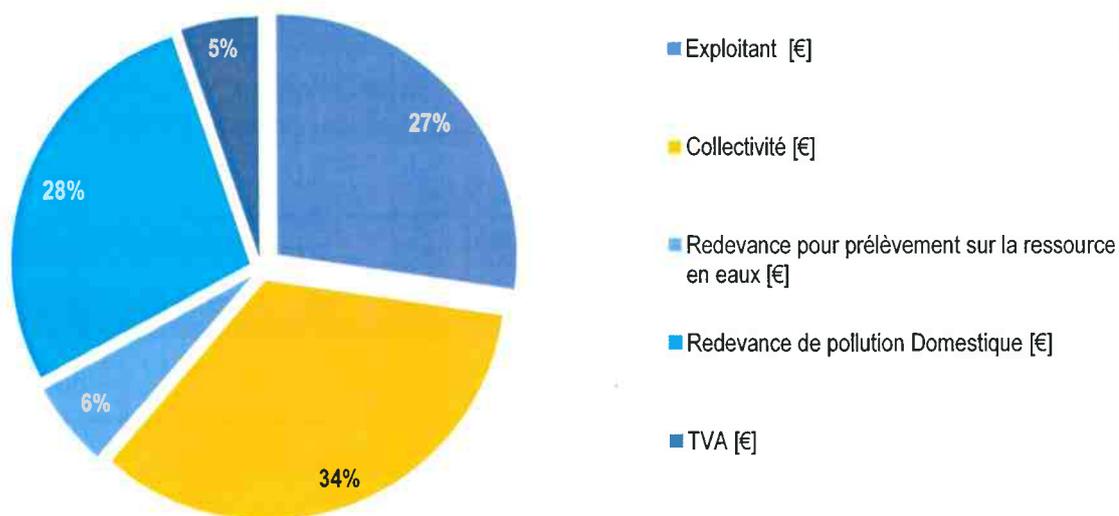
	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation 2020 - 2021
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	10,76	11,00	11,48	4,36%
Part Proportionnelle de 0 à 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,2301	0,2352	0,2489	4,36%
Part Proportionnelle de 30 à 120 m ³ [€ HT/m ³]	0,3214	0,3286	0,3477	4,36%
Part Proportionnelle à partir de 120 m ³ [€ HT/m ³]	0,3635	0,3716	0,3932	4,36%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle de 0 à 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,1013	0,1013	0,1013	0,00%
Part Proportionnelle à partir de 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,6544	0,6544	0,6544	0,00%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0877	0,0877	0,0870	-0,80%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,4200	0,4200	0,4200	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

▶ Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021, la part de l'exploitant a augmenté et la part de la collectivité est restée stable.

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation 2020 - 2021
Exploitant [€]	46,59	47,64	49,75	4,43%
Collectivité [€]	61,94	61,94	61,94	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10,52	10,52	10,44	-0,80%
Redevance de pollution Domestique [€]	50,40	50,40	50,40	0,00%
TVA [€]	9,32	9,38	9,49	1,19%
Total [€ TTC]	178,78 €	179,88 €	182,02 €	1,19%

Répartition d'une facture d'eau potable



La part de la collectivité représente 34% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 27% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ (D102.0)

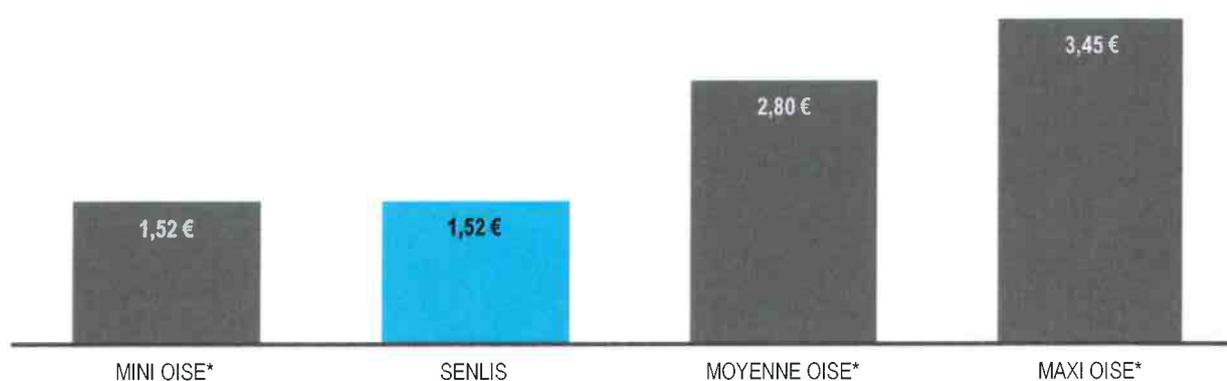
	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation 2020 - 2021
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	178,78 €	179,88 €	182,02 €	1,19%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	1,49 €	1,50 €	1,52 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2021 : 1,52 € TTC



▶ Le prix de l'eau potable a augmenté durant cet exercice.

Comparaison du prix de l'eau entre collectivités



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (50)

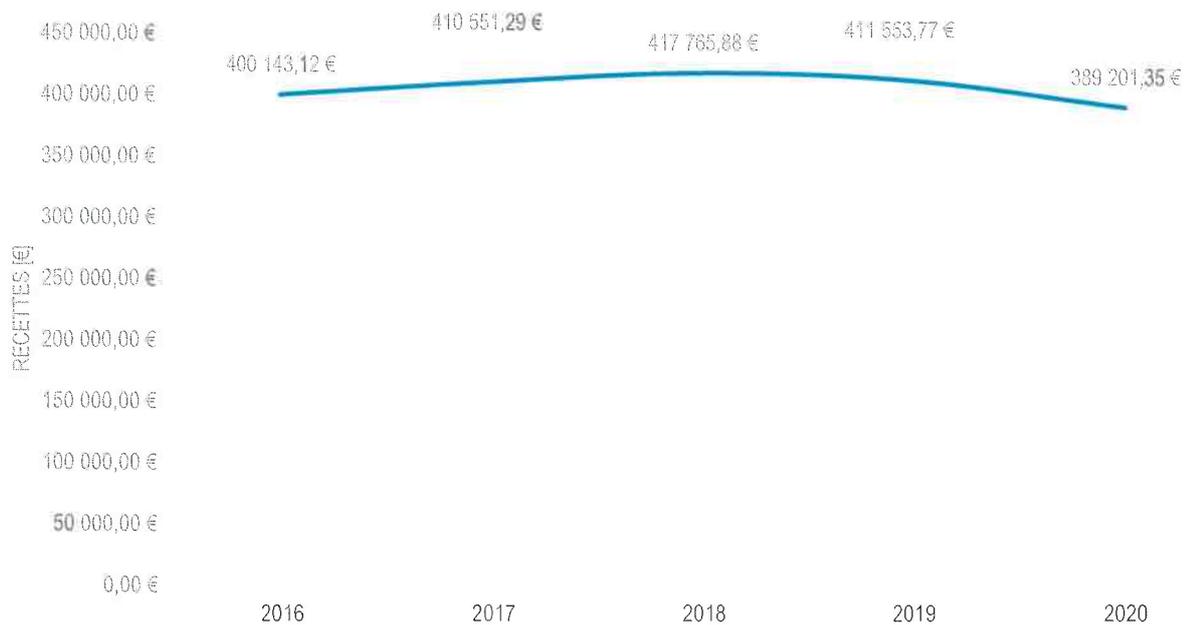
▶ Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est le plus bas parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

D) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Recettes de vente d'eau domestique [€]	402 435,99 €	385 068,52 €	-4,32%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	9 117,78 €	4 132,83 €	-54,67%
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	411 553,77 €	389 201,35 €	-5,43%

Evolution des recettes de la collectivité



► Les recettes ont légèrement diminué suite à la baisse des volumes vendus aux abonnés.

2) Recettes de l'exploitant

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Recettes de vente d'eau domestique [€]	259 701,25 €	251 876,40 €	-3,01%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	5 883,00 €	2 732,64 €	-53,55%
Autres recettes [€]	109 340,00 €	113 437,82 €	3,75%
TOTAL [€]	374 924,25 €	368 046,86 €	-1,83%



► Les recettes ont légèrement diminué suite à la baisse des volumes vendus aux abonnés.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	38	38	100%
Analyses Microbiologiques (Délégué)	40	40	100%
Analyses Physico-chimiques (ARS)	44	44	100%
Analyses Physico-chimiques (Délégué)	27	27	100%

▶ Toutes les analyses sont conformes.

B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

▶ Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 70%.

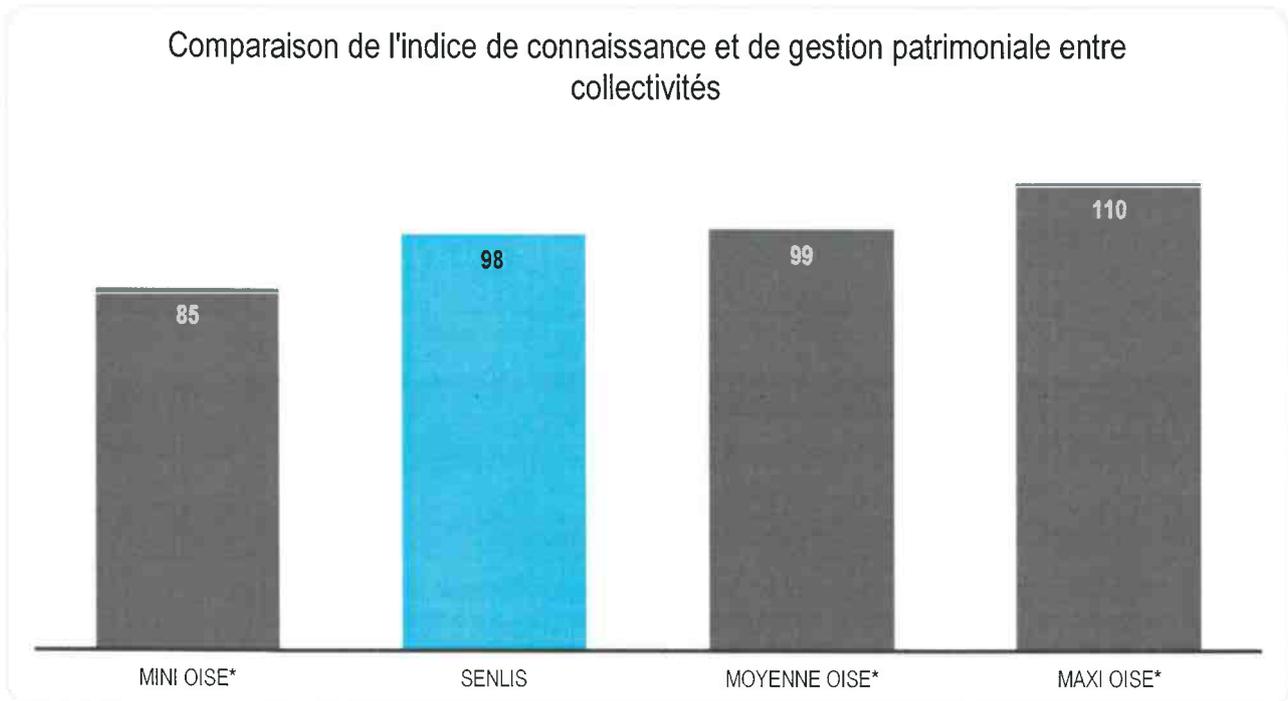
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution règlementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

		Barème	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	3
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	43
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	5
TOTAL		120	98

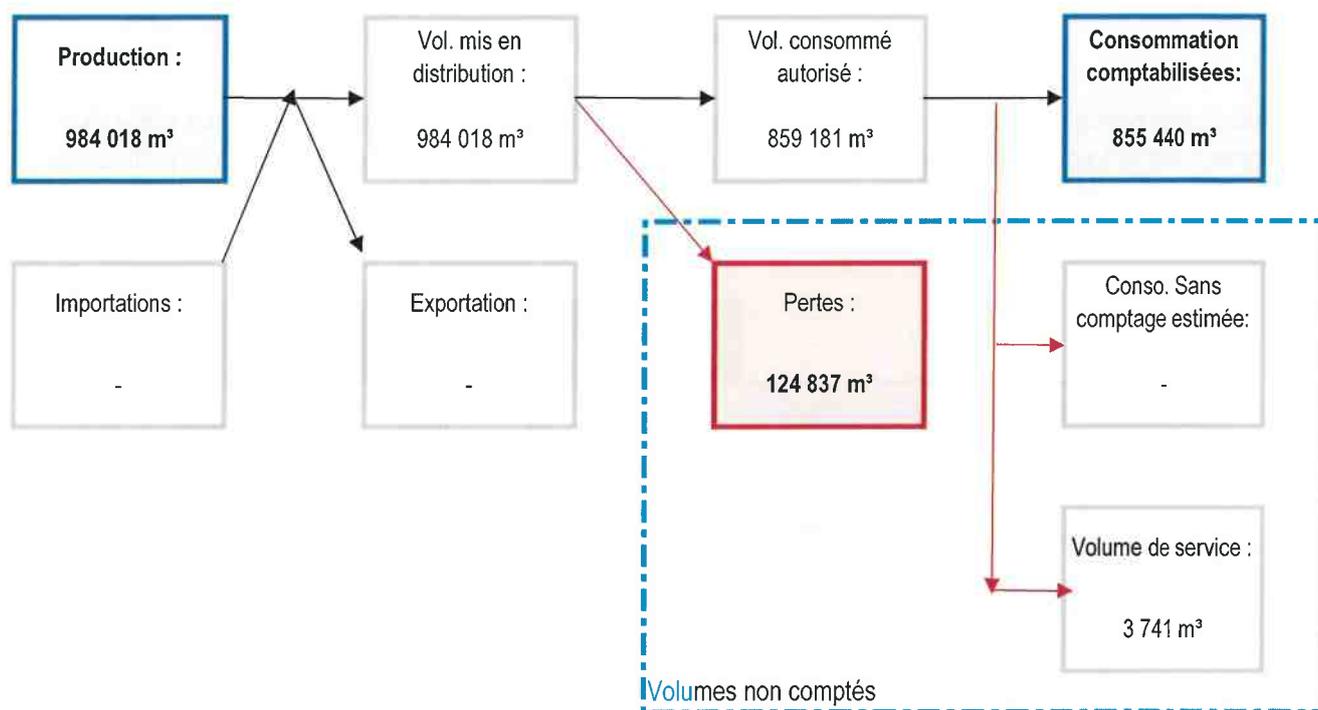
L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (50).

- ▶ L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale de la collectivité se situe dans la moyenne des collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

C) Performance du réseau



- ▶ Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 3 741 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

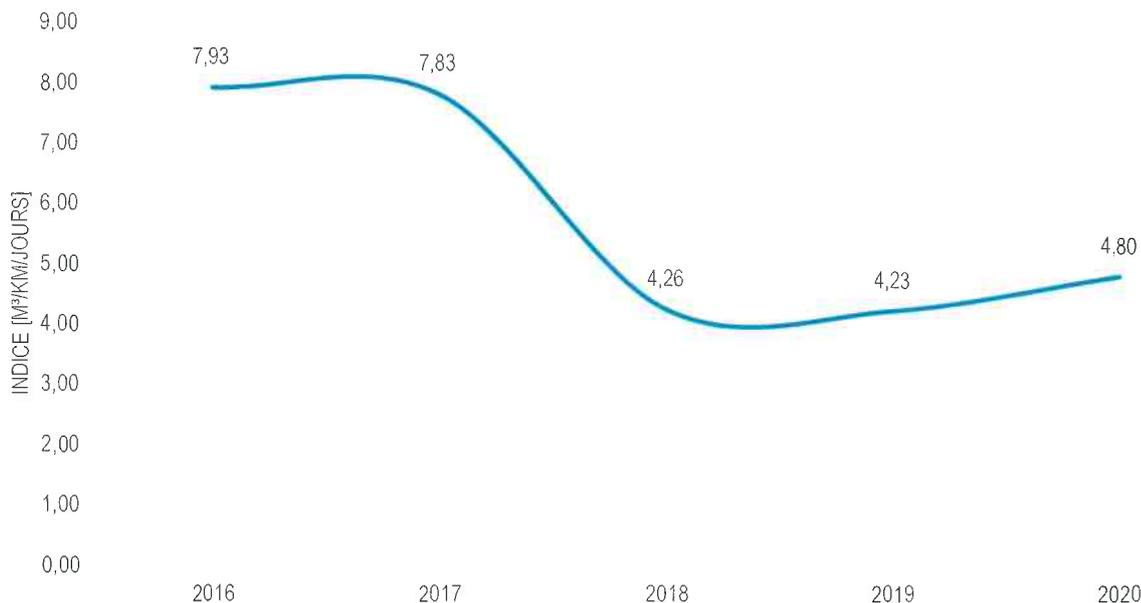
$$\frac{\text{Estimation consommations sans comptage} + \text{Volumes de services} + \text{Pertes}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,80 m³/km/jours.

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jours]	4,23	4,80	13,49%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

▶ Cet indice a évolué de 13 % entre 2019 et 2020. Ceci est cohérent avec l'évolution (-0,95 %) du rendement des réseaux.

2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

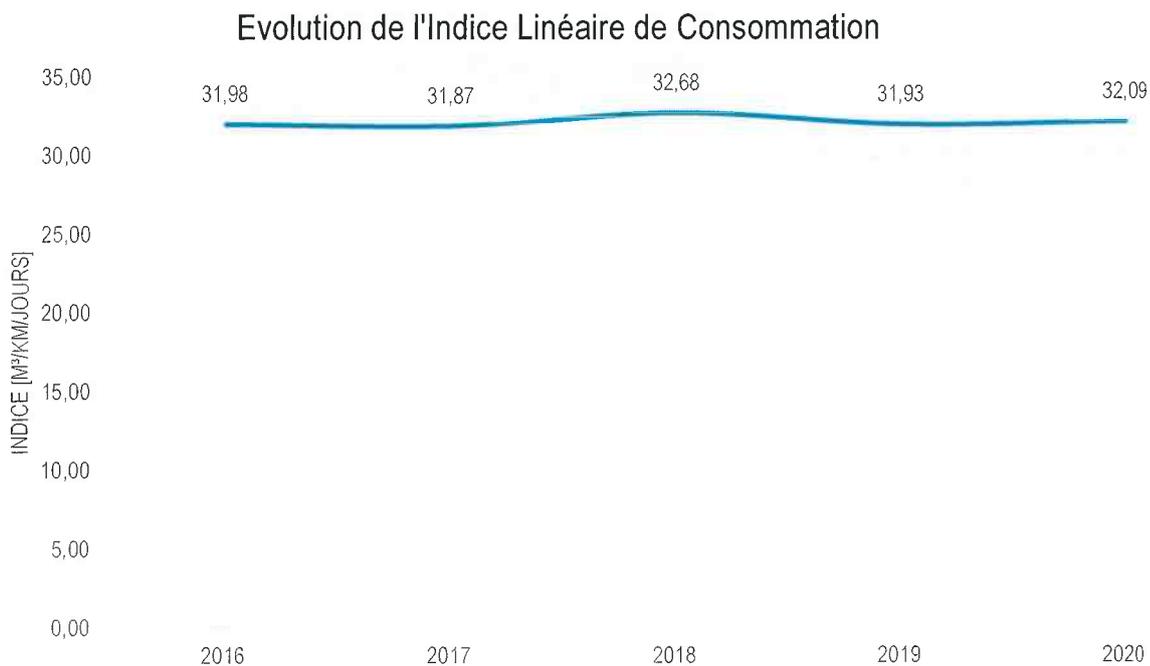
$$\frac{\text{Vol. vendu autres collectivités} + \text{Volume Comptabilisé 365j} + \text{Vol. conso. Sans comptage} + \text{vol. besoin service}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2020, l'indice linéaire de consommation est de 32,09 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type urbain.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m ³ /km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours]	31,93	32,09	0,50%



▶ L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type urbain ce qui correspond bien à la typologie de la commune.

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

$$\text{Volume de perte en distribution} = \frac{(\text{volume d'eau introduit dans le réseau} - (\text{volume consommé} + \text{volumes exportés}))}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

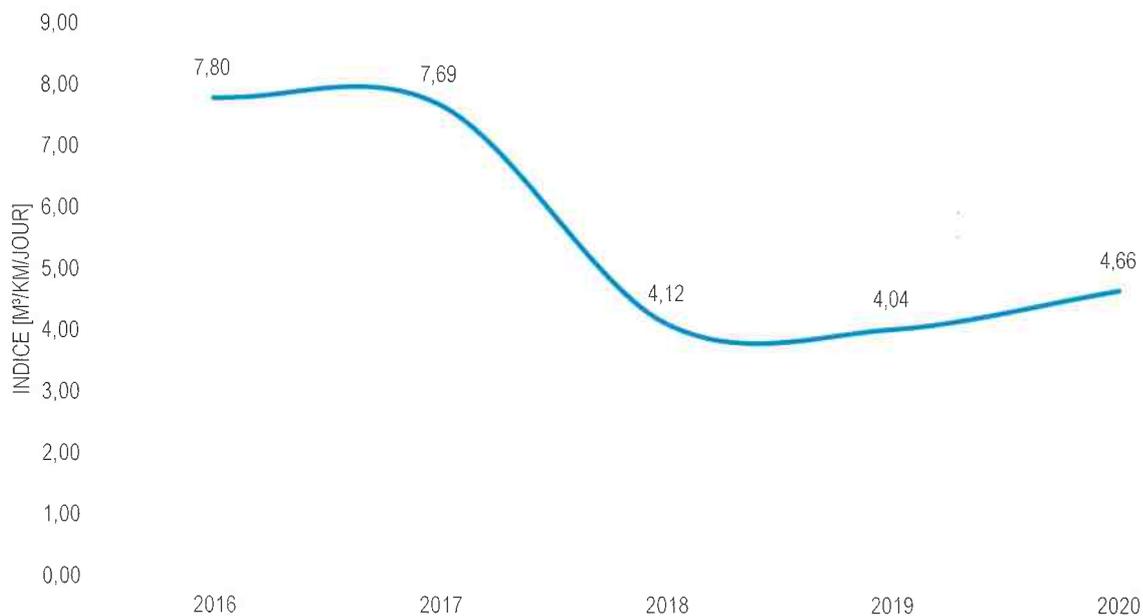
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

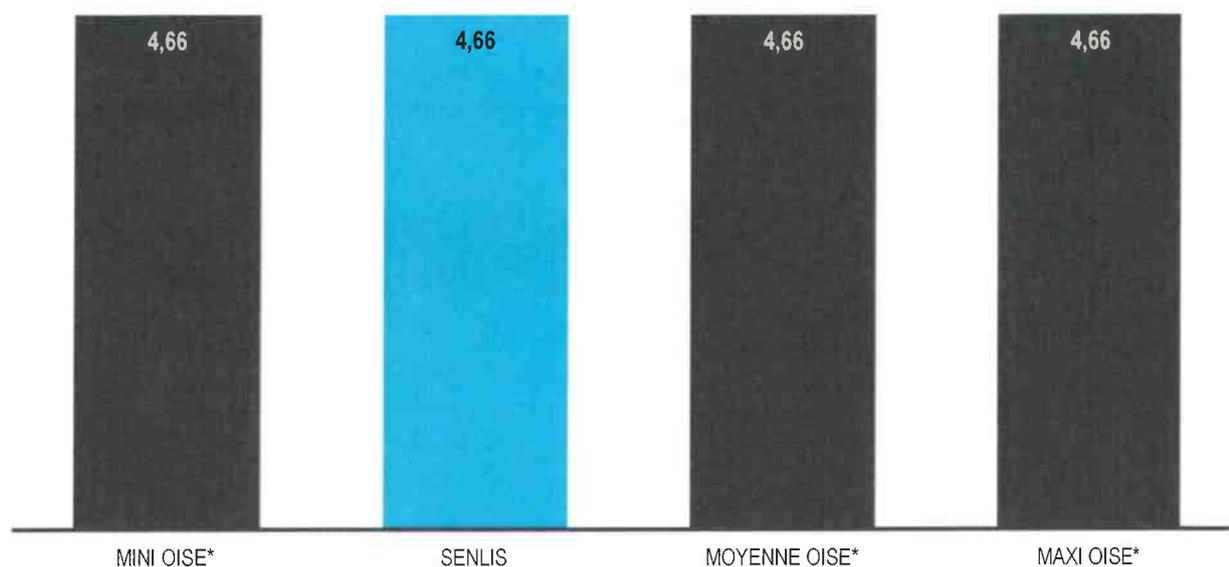
Pour l'année 2020, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 4,66 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type urbain.

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m ³ /km/jours]	4,04	4,66	15,47%

Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau



Comparaison de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau entre collectivités



**calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type urbain (1).*

► L'indice Linéaire de Pertes en réseau est la plus haute parmi les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2016) + L(2017) + L(2018) + L(2019) + L(2020)] \times 100}{5 \times L(2020)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,55%	0,51%

NC : Non Communiqué

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

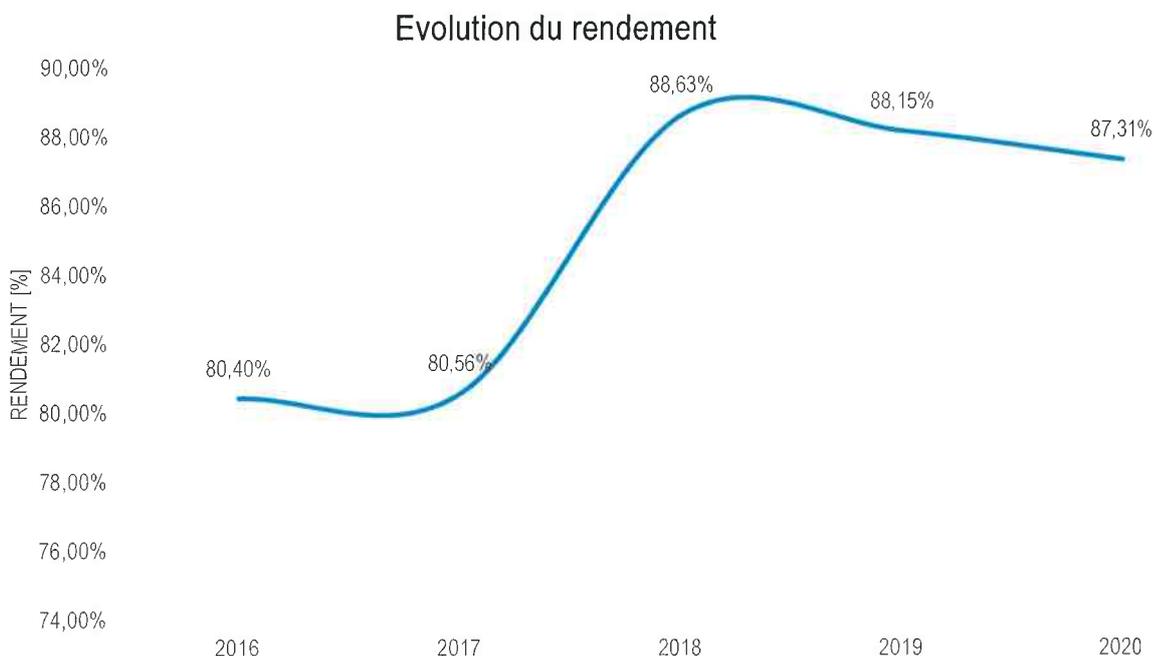
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left(\frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 71,42\%$$

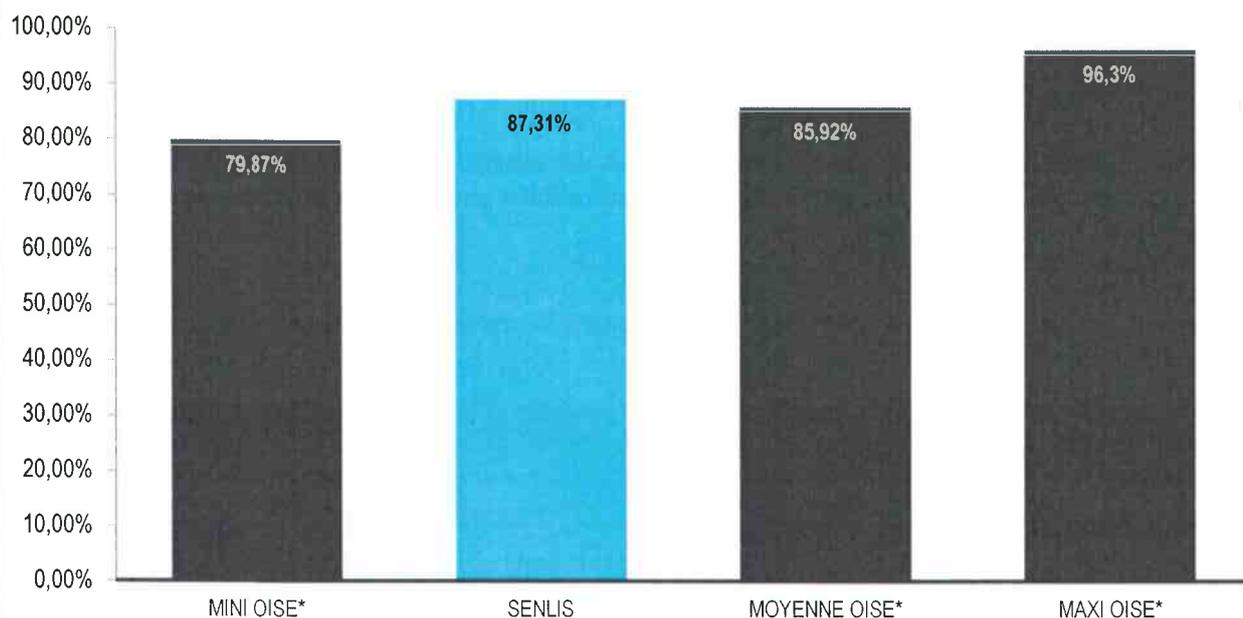
Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

Pour l'année 2020, le rendement du réseau de distribution est de 87,31 %. Règlementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 71,42%.

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Rendement du réseau de distribution [%]	88,15%	87,31%	-0,95%



Comparaison du rendement entre collectivités



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type urbain (1).

Le rendement du réseau de distribution est le plus élevé parmi les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS. La commune signale qu'une fuite significative a eu lieu durant l'exercice au niveau de la piscine (environ 30/40 m³/j).

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2019	2020
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	1,55%	1,54%

NC : Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service [%]	0,96%	1,45%

NC : Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2019	2020
Taux de réclamations [%]	1,60 ‰	1,45 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Véolia, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2019	2020
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2019	2020
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	11	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	195	193
% de branchements en plomb restants	5,67%	5,67%

► Il reste encore des branchements en plomb sur le territoire. Il est prévu d'en remplacer une trentaine en 2021.

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2019	2020
Recettes réelles	443 201,35 €	373 211,36 €
Dépenses réelles	65 680,81 €	68 258,52 €
Montant des subventions	0,00 €	8 120,00 €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	0,00 €	0,00 €
Durée d'extinction de la dette	0	0

C) Amortissements réalisés

	2019	2020
Montant de la dotation aux amortissements	237 609,00 €	190 992,63 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créés en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2020, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 € /m³ pour l'année 2020.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Mise en place de 12 compteurs de sectorisation dès la signature du contrat ;

- ▶ Le délégataire a mis en place les compteurs de sectorisation en 2013.

Réalisation d'une modélisation hydraulique et qualitative du réseau d'eau potable ;

- ▶ Le délégataire a réalisé cette modélisation en 2012.

Equipement de 89 bâtiments communaux d'équipement avec la télé relève des compteurs d'eau ;

- ▶ Les bâtiments ont été équipés en 2017.

Renouvellement du parc des compteurs afin de maintenir un âge moyen de 15 ans, soit 385 compteurs par an pendant la durée du contrat ;

- ▶ 167 compteurs ont été remplacés au cours de l'exercice 2020 soit un nombre assez éloigné de celui prévu au contrat.

Maintien d'un rendement égal au minimum à 85 % (90 % à partir du 31/12/2023)

- ▶ Le rendement est à 87 % au cours de l'exercice 2020. Le contrat est donc bien respecté.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2020 par le délégataire sont les suivants :

- ▶ Création d'un poteau incendie dans la Rue Vieille de Paris avec un branchement en diamètre 100
- ▶ Diagnostic des forages d'Aumont et de Bonsecours 2
- ▶ Raccordement (branchement 25 mm) et mise en place d'un compteur et d'une bouche d'arrosage dans le carrefour Brichebay et Paul Rougé
- ▶ Renouvellement de la pompe 1 sur Bonsecours 1 et du compteur sur Bonsecours 2 le 11 février
- ▶ Renouvellement du carré de vanne situé dans l'avenue Georges Clémenceau
- ▶ Renouvellement du branchement de diamètre 50 situé au 9 avenue Etienne Audibert
- ▶ Renouvellement du robinet de prise en charge situé au 19 avenue Foch
- ▶ Renouvellement du poteau incendie situé dans la rue des Noisetiers
- ▶ Renouvellement de la vanne en diamètre 100 située face au 114 rue de la République
- ▶ Renouvellement du capteur de débitmètre de sectorisation situé rue Notre Dame de Bonsecours
- ▶ Renouvellement de 167 compteurs
- ▶ Création de 2 branchements **(voir annexe)**
- ▶ Remplacement de 2 branchements en plomb
- ▶ Réparation de 14 fuites (le détail a été demandé au délégataire)
- ▶ Nettoyage des réservoirs **(voir annexe)**
- ▶ Recherche de fuites sur 23 701 ml de réseau

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Les principaux travaux et études réalisés en 2020 sont les suivants :

- ▶ Suite de la procédure de DUP concernant le captage de Bonsecours 1 (enquête publique)

D) Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- ▶ Fin de la procédure de DUP en mai 2021

- ▶ Mise en place des préconisations indiquées dans le diagnostic des captages d'Aumont et de Bonsecours 2

- ▶ Suppression des branchements en plomb restants

- ▶ Prévoir un diagnostic eau potable sur la commune (consultation lancée en 2020)

De nombreuses canalisations sont à renouveler du fait de leur état :

- Impasse Saint-Lazare
- ▶ - Le réseau dans l'ancien pont SNCF de la rue du Moulin Saint-Rieul
- Passage de la Nonette à Villemétrie (plus protégée du gel)
- Rue des Vétérans avec le bouclage sur le réseau de la rue Lavarande
- Impasse du manège avec renouvellement du réseau en plomb et des branchements

De nombreuses canalisations sont à renforcer :

- Rue Saint Etienne depuis la rue du Moulin Saint Etienne jusqu'à l'avenue Albert 1er
- ▶ - Rue du Haut de Villevert depuis la rue du Vieux Chemin de Pont
- Pont-Avenue Georges Clémenceau

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2019	2020
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	15 267 habitants	15 267 habitants
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³		D102.2	1,50 €	1,52 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	98%	100%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	98 / 120	98 / 120
Rendement du réseau de distribution		P104.3	88,15%	87,31%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	4,23 m ³ /km/jours	4,8 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	4,04 m ³ /km/jours	4,66 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0,55%	0,51%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	71%	70%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	0,96 ‰	1,45 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		P153.2	0,00	0,00
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		P154.0	1,55%	1,54%
Taux de réclamations		P155.1	1,60 ‰	1,45 ‰

NC : Non Communiqué

VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHÈSE DES ANALYSES ARS

CE DOCUMENT VOUS SERA FOURNI DANS LE RAPPORT FINAL

VIII) ANNEXE 2: FICHE DE SYNTHÈSE SATEP

CE DOCUMENT VOUS SERA FOURNI DANS LE RAPPORT FINAL

IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

... voir édition 2021 de la note page suivante

CES DONNÉES VOUS SERONT FOURNIS DANS LE RAPPORT FINAL

X) ANNEXE 4 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE

Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
SENLIS	25/02/2020	Bonsecours	Nettoyage d'un réservoir
	17/04/2020	44 Rue de la Fontaine des Arènes	Création d'un branchement
	11/06/2020	Réservoir du Tombray (Cuve 1 et 2)	Nettoyage d'un réservoir
	11/06/2020		
	18/06/2020	10 avenue du Maréchal Joffre	Création d'un branchement
Nombre d'interventions	Création de deux branchement et nettoyage des réservoirs		

CE DOCUMENT VOUS SERA FOURNI DANS LE RAPPORT FINAL

XI) ANNEXE 5 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE

Assainissement

Exercice

2020

Rapport annuel sur le **P**rix et la
Qualité du **S**ervice public

SENLIS

adto - sa0

RAPPORT PROVISOIRE



ADTO-SAO
SPL au capital de 3 306 750€
36 avenue Salvador Allende
Bâtiment A «Hervé CARLIER»
60000 BEAUVAIS
Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30
accueil@adto-sao.fr



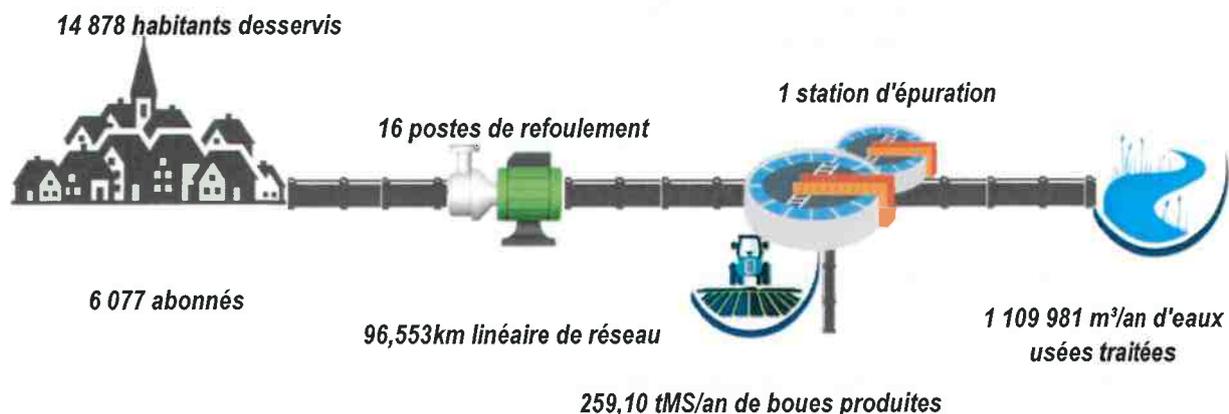
N° de dossier : 63732

Edité le : lundi 6 septembre 2021

 Etabli par : Florent LERQUIER	
 Vérifié par : Pierre BOUCHE	
 Approuvé par : SYOEN Florence	

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

SENLIS



La qualité du traitement ?

Step de Senlis

- DBO⁵ : 100% conforme ;
- DCO : 100% conforme ;
- MES : 100% conforme ;
- NTK : 100% conforme ;
- NGL : 100% conforme ;
- Pt : 100% conforme.

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affermage

Début du contrat le : 01/02/2012

Fin du contrat le : 31/01/2024

Les actions à mener ?

- ▶ Diagnostic assainissement à réaliser
- ▶ Mise en place du diagnostic permanent
- ▶ Sécurisation des ouvrages
- ▶ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux à améliorer
- ▶ Analyse de risques et de défaillance de la station d'épuration



Prix de l'assainissement

Le prix du m³ d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 1,80 € TTC (prix TTC au 1er janvier 2021) - Prix moyen dans l'Oise : 3,93* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionnées l'ADTO pour réaliser leur RPQS (240)



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2019 et celles de l'exercice 2020 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2020 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE	7
A) Présentation du territoire desservi	7
B) Mode de gestion du service	7
C) Estimation de la population desservie (D201.0)	8
D) Nombre d'abonnements	9
E) Prestations assurées dans le cadre du service	9
F) Volumes assujettis à l'assainissement	10
G) Station d'épuration	11
1) Station de Step de Senlis	11
a) Informations générales	11
b) Schéma synoptique	11
c) Rejet au milieu naturel	12
d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)	12
e) Volumes annuels traités	12
f) Pluviométrie de la commune	13
g) Débits journaliers moyens reçus	13
h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5	14
i) Qualité des effluents entrants et sortants	14
j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)	15
k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	16
l) Poste de refoulement	16
H) Caractéristiques du réseau de collecte	17
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées	17
2) Entretien des ouvrages	18
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)	19
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
A) Fixation des tarifs en vigueur	20
1) Part destinée à la collectivité	20
2) Part destinée au délégataire	20
3) Part destinée aux taxes et redevances	20
B) Frais d'accès au service	21
C) Le prix du service de l'assainissement collectif	21
1) Tarif du service d'assainissement collectif	21
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	22
D) Recettes d'exploitation	24
1) Recettes de la collectivité	24
2) Recettes de l'exploitant	25
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	26
B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	28
C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	29
D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)	29
E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)	29
F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	29

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	30
H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)	30
I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)	30
J) Taux d'impayés du service (P257.0)	30
K) Taux de réclamations du service (P258.1)	30
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
A) Etat de la dette (P256.2)	31
B) Montants financiers	31
C) Amortissements réalisés	31
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	31
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	31
2) Opérations de coopération décentralisées	31
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	32
A) Obligations de l'exploitant	32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	34
D) Perspectives	35
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	36
A) Le contrat	36
B) Station d'épuration des eaux usées	37
1) Station d'épuration "Step de Senlis"	37
ANNEXES	38

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de SENLIS gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal.

La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration
- 16 postes de refoulement
- 96,553 km de réseaux
- 5 806 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est Véolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/02/2012 avec une échéance fixée au 31/01/2024.

Il y a 1 avenant au contrat.

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	03/01/19	Révision du contrat d'assainissement avec intégration de travaux dans le contrat. Application de la loi Brottes, réglementation sur l'autosurveillance et sécurisation des sites

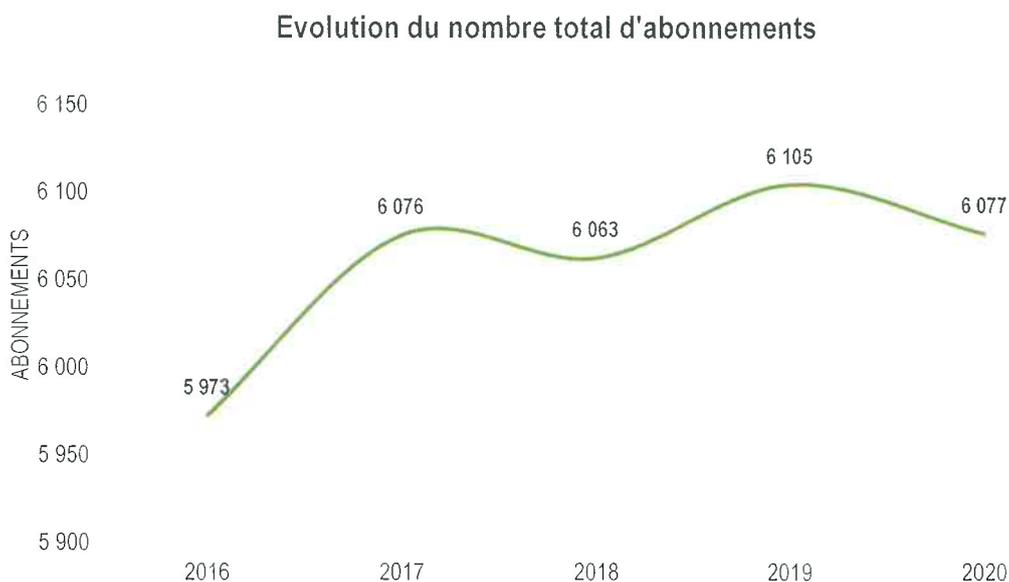
C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 14 878 habitants.

D) Nombre d'abonnements

En 2020, le service d'assainissement de la collectivité SENLIS compte 6 077 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► Le nombre d'abonnés a légèrement diminué de manière cohérente avec l'évolution du nombre d'abonnés au service eau potable.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Véolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

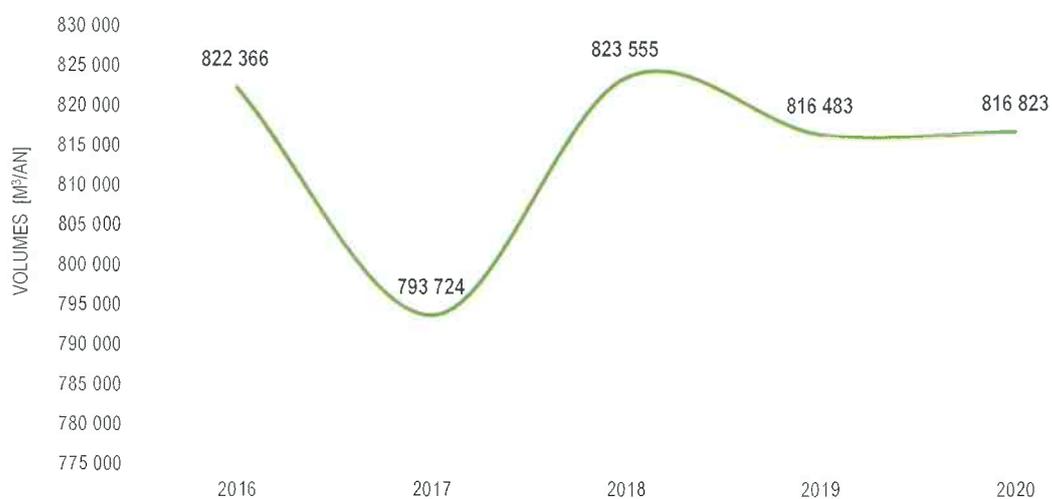
Renouvellement	Du génie civil, des canalisations
Prestation particulière	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2019	2020	Variation 2020 - 2019
Volumes assujettis [m ³]	816 483	816 823	0,04%

816 823 m³ ont été facturés durant l'exercice 2020 ; ce qui correspond à une différence de 0,04 % comparé à l'exercice 2019.

Evolution des volumes assujettis à l'assainissement



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 793 724 et 823 555 m³/an au cours des cinq dernières années.

► On observe peu d'évolution par rapport au volume de 2019.

G) Station d'épuration

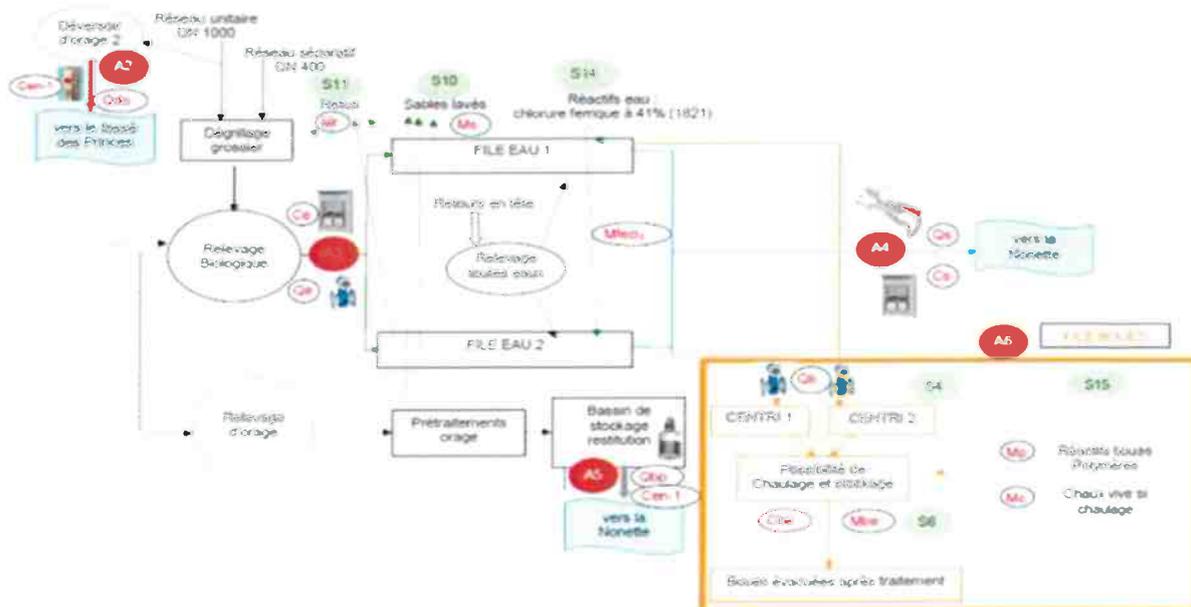
1) Station de Step de Senlis

a) Informations générales

Nom de la station	Step de Senlis
Type de station	Boues activées à aération prolongée
Commune d'implantation	SENLIS
Capacité nominale	25 667 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	14 878 habitants
Code SANDRE	03 60 612 02 000
Date du dernier zonage assainissement	lundi 27 septembre 2004
Date du dernier diagnostic assainissement	01/01/1998

La station d'épuration a été mise en service en 2003.

b) Schéma synoptique



c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet : La Nonette

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 27/07/2018. Son échéance est fixée au 31/12/2033.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2019	2020	Variation 2020 - 2019
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	0,00%

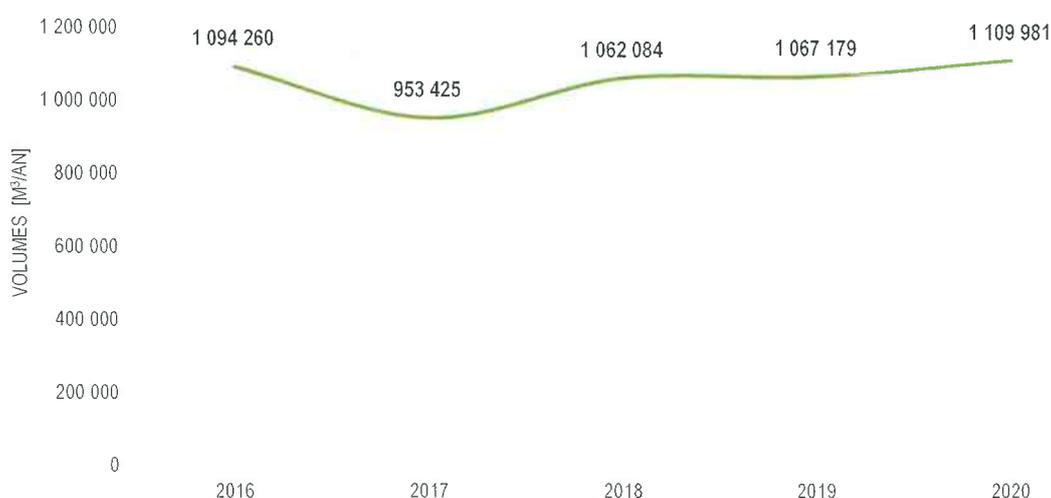
Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2019	2020	Variation 2020 - 2019
Volumes annuels traités [m³]	1 067 179	1 109 981	4,01%

1 109 981 m³ ont été traités durant l'exercice 2020 ; ce qui correspond à un différence de 4,01 % par rapport à l'exercice 2019.

Evolution des volumes annuels traités

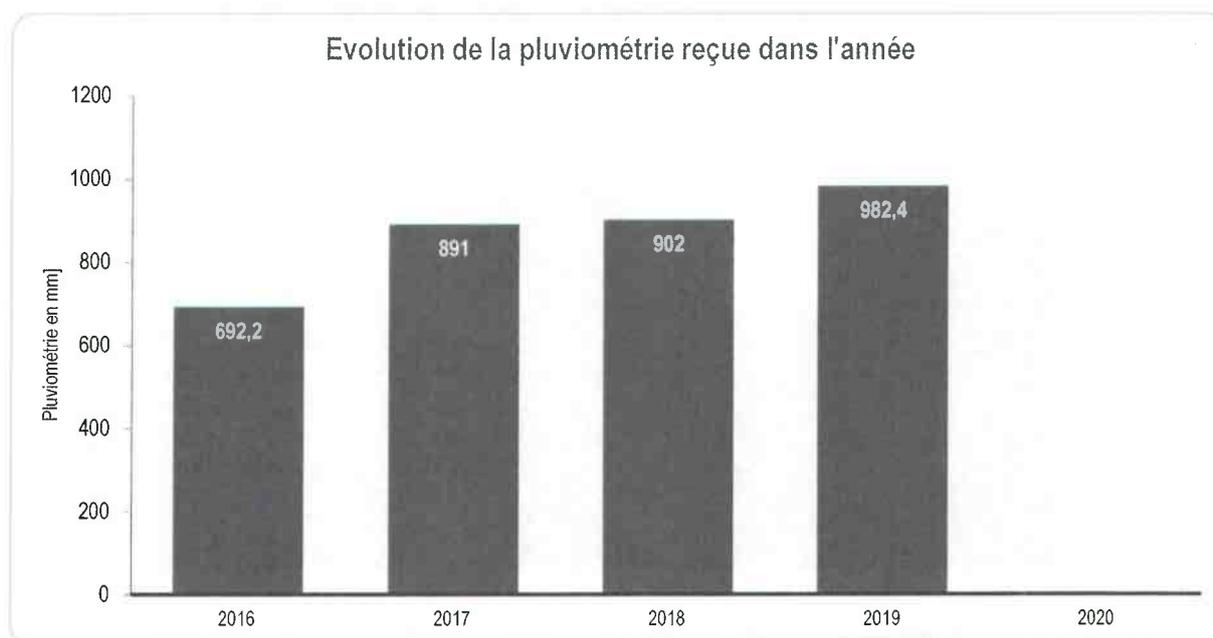


Les volumes annuels traités ont varié entre 953 425 et 1 109 981 m³/an au cours des cinq dernières années.

► On observe une augmentation des volumes traités par la station. Cette augmentation s'explique probablement par le réseau unitaire et la pluviométrie.

f) Pluviométrie de la commune

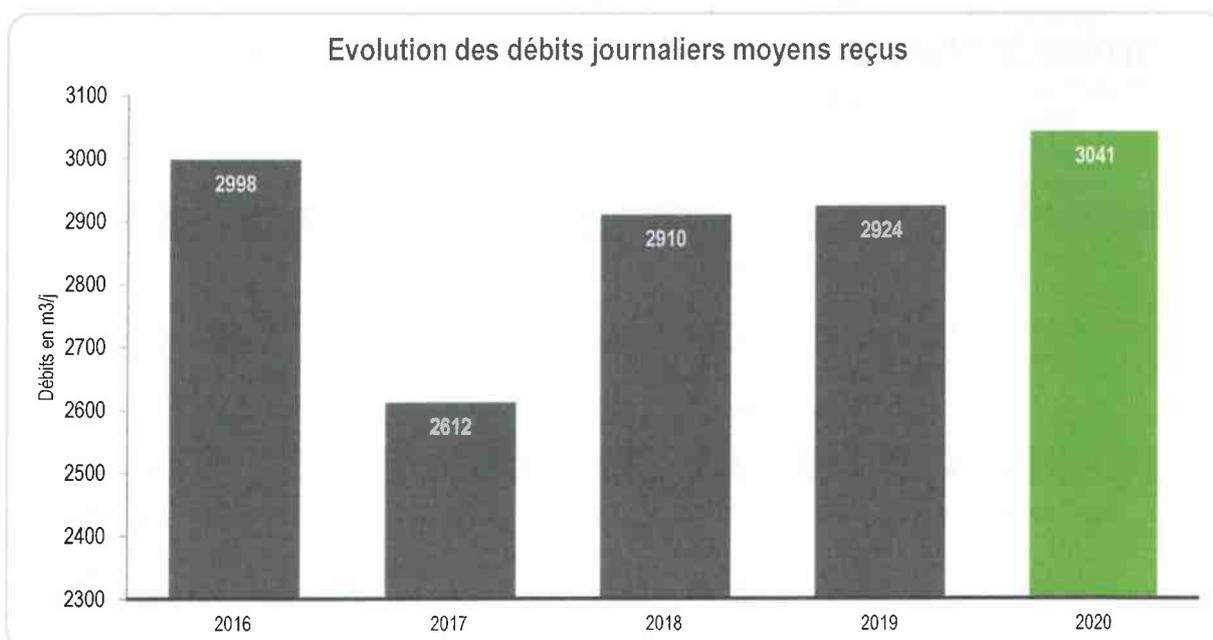
Au cours de l'exercice 2020, la collectivité de SENLIS a reçu une pluviométrie de mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 692,2 mm et 982,4 mm au cours des cinq dernières années. L'exploitant n'a pas fourni l'information pour 2020.

g) Débits journaliers moyens reçus

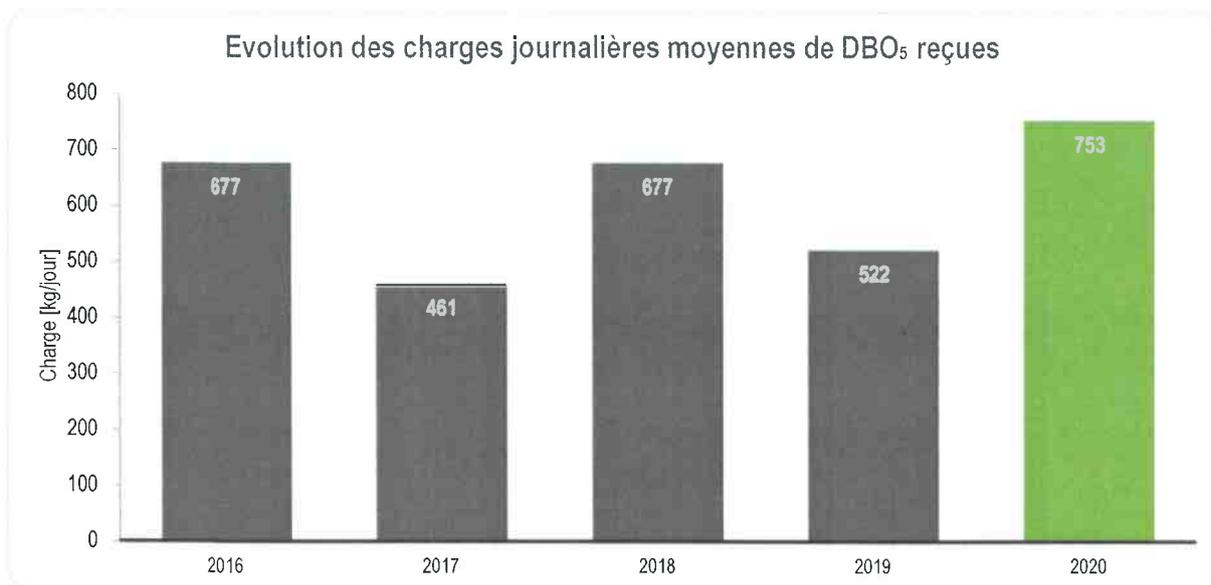
Au cours de l'exercice 2020, la station a reçu un débit journalier moyen de 3041 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 2 612 et 3 041 m³/j au cours des cinq dernières années.

h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2020, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 753 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 461 et 753 kg/j au cours des cinq dernières années.

i) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m ³ /j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	1 540,00	3 850,00	2 245,00	315,00	315,00	73,00	5 420,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	753,00	1 912,66	781,98	214,66	212,87	25,88	3 041,04
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	233,33	628,95	257,14	70,59	70,00	8,51	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	13,55	72,68	10,95	10,95	12,77	2,43	3 041,04
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,20	23,90	3,60	3,60	4,20	0,80	
Rendement [%]	98,20%	96,20%	98,60%	94,90%	94,00%	90,60%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	125,00	35,00	7,00	10,00	2,00	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	95,00%	

► La station est conforme à son arrêté de rejet.

j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2020 (P254.3)

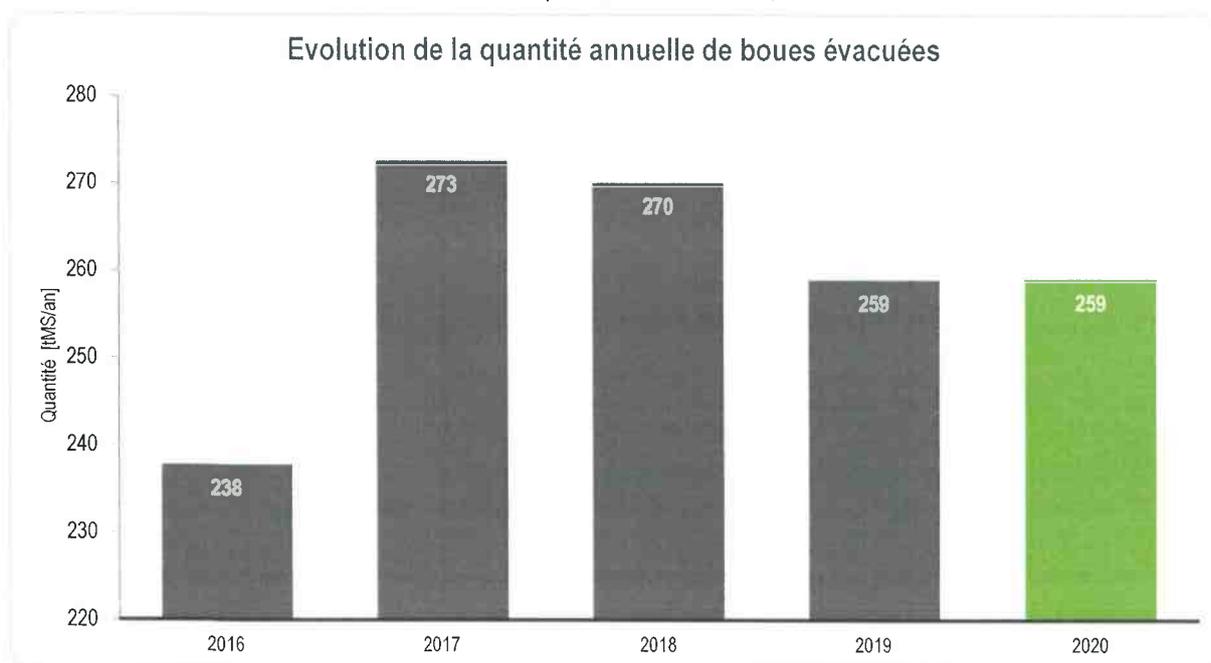
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100%
DCO	24	24	100%
MES	24	24	100%
NTK	12	12	100%
NGL	12	12	100%
Pt	12	12	100%

► Le nombre de bilans sont conformes avec l'autosurveillance. Ceux-ci sont conformes.

k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2020, la station a évacué une quantité de boues de 259,1 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 238 et 273 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues semble cohérente avec la station et ses performances épuratoires.

l) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	16	0	0,0

► Le détail du nombre d'interventions sur les postes va être demandé à votre délégataire.

H) Caractéristiques du réseau de collecte

1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2019	Linéaire de réseau [ml] 2020	Variation 2019 - 2020
Réseau gravitaire séparatif assainissement	45 958	45 799	-0,35%
Réseau gravitaire séparatif pluviale	27 352	27 584	0,85%
Réseau gravitaire unitaire	20 996	21 230	1,11%
Réseau refoulement séparatif	1 940	1 940	0,00%
Réseau refoulement unitaire			-
Total	96 246	96 553	0,32%

► Le linéaire du réseau a augmenté significativement durant l'exercice. Cette augmentation est probablement liée à l'extension du réseau dans l'avenue Maréchal Joffre. La question va lui être posée.

2) Entretien des ouvrages

		2016	2017	2018	2019	2020	Total
Step de Senlis	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	8 182	7 133	5 095	6 274	3 950	30 634
	Pourcentage de réseau curé [%]	17,28%	15,07%	10,76%	13,10%	8,27%	64,48%
	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux pluviales [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Hydrocurage préventif du réseau unitaire [ml]	0	0	0	0	0	0
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

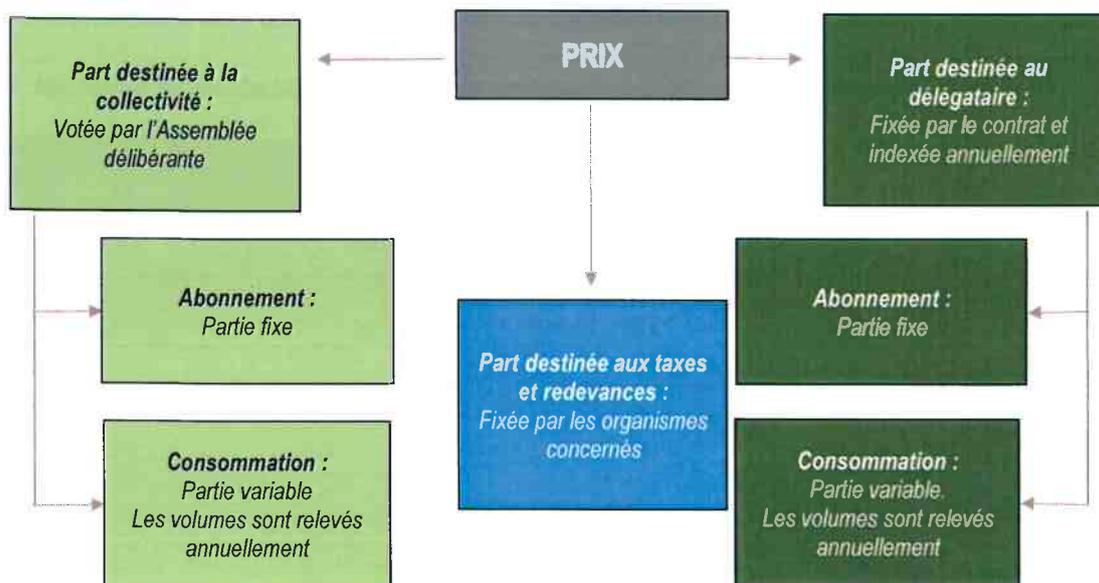
	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Taux de desserte [%] Step de Senlis	0,00%	0,00%	-

NC : Non communiqué

► Le nombre d'abonnés théorique n'a pas été retrouvé par la commune.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2020, le coefficient d'actualisation était de 1,102.

Au 1er janvier 2021, le coefficient d'actualisation était de 1,151.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

- La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Le prix du service de l'assainissement collectif

1) Tarif du service d'assainissement collectif

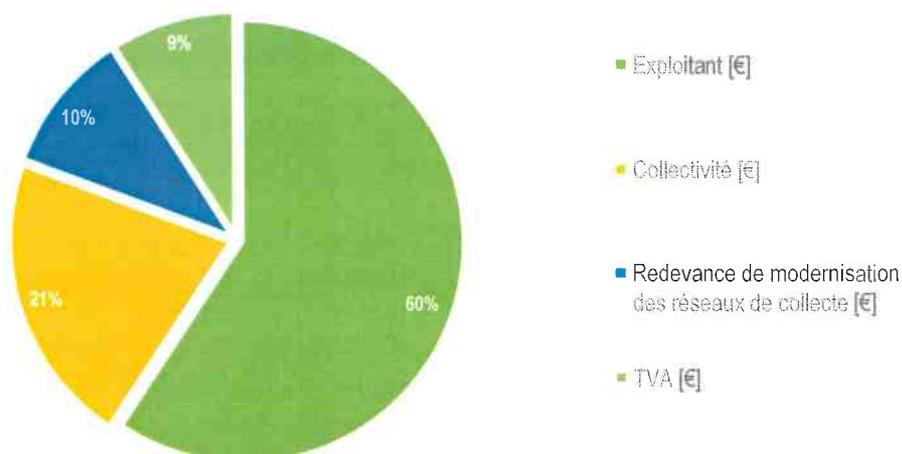
	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation 2020 - 2021
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	10,78	11,02	11,52	4,45%
Part Proportionnelle entre 0 et 30 m ³ [€ HT/m ³]	0,5713	0,5840	0,6100	
Part Proportionnelle entre 31 et 120 m ³ [€ HT/m ³]	1,0212	1,0439	1,0904	
Part Proportionnelle au-dessus 120 m ³ [€ HT/m ³]	1,1280	1,1531	1,2044	
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle entre 0 et 30 m ³ [€ HT/m ³]	0	0	0	-
Part Proportionnelle entre 31 et 60 m ³ [€ HT/m ³]	0,2659	0,2659	0,2659	0,00%
Part Proportionnelle entre 61 et 120 m ³ [€ HT/m ³]	0,6315	0,6315	0,6315	0,00%
Part Proportionnelle au-dessus 120 m ³ [€ HT/m ³]	0,6246	0,6246	0,6246	0,00%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation 2020 - 2021
Exploitant [€]	119,84 €	122,49 €	127,96 €	4,46%
Collectivité [€]	45,86 €	45,86 €	45,86 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	18,79 €	19,06 €	19,60 €	2,87%
TOTAL TTC [€]	206,69 €	209,61 €	215,62 €	2,87%

► Le prix de l'eau a légèrement augmenté suite à l'actualisation du contrat du délégataire.

Composante de la facture type d'un usager de 120 m³

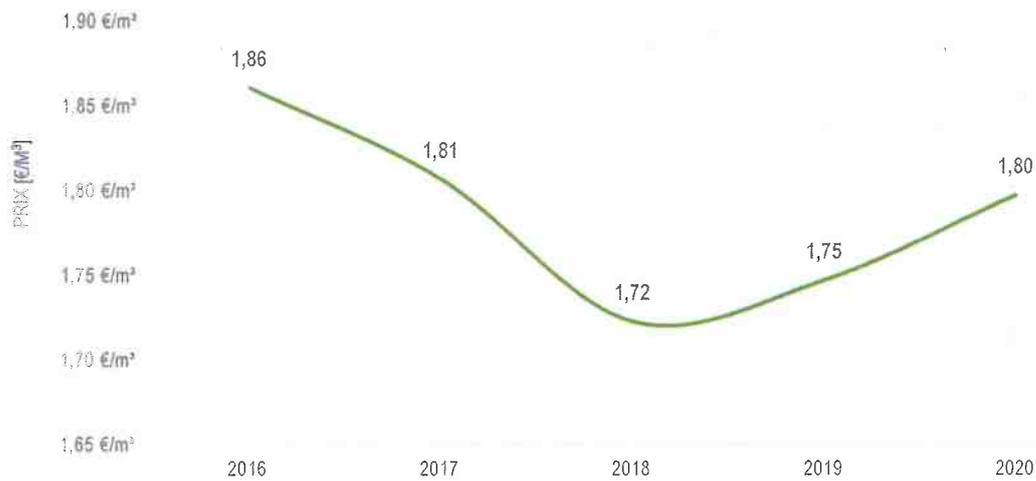


La part de la collectivité représente environ 21% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 59%.

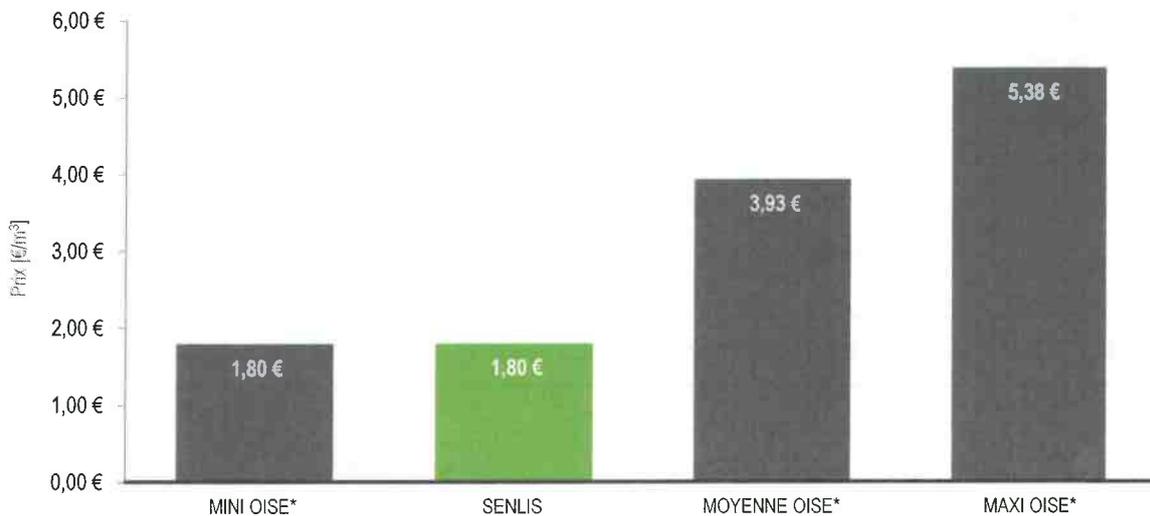
Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 1,80€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'eau a légèrement augmenté suite à l'actualisation du contrat du délégataire.

Comparaison du prix de l'assainissement entre collectivités



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (247)

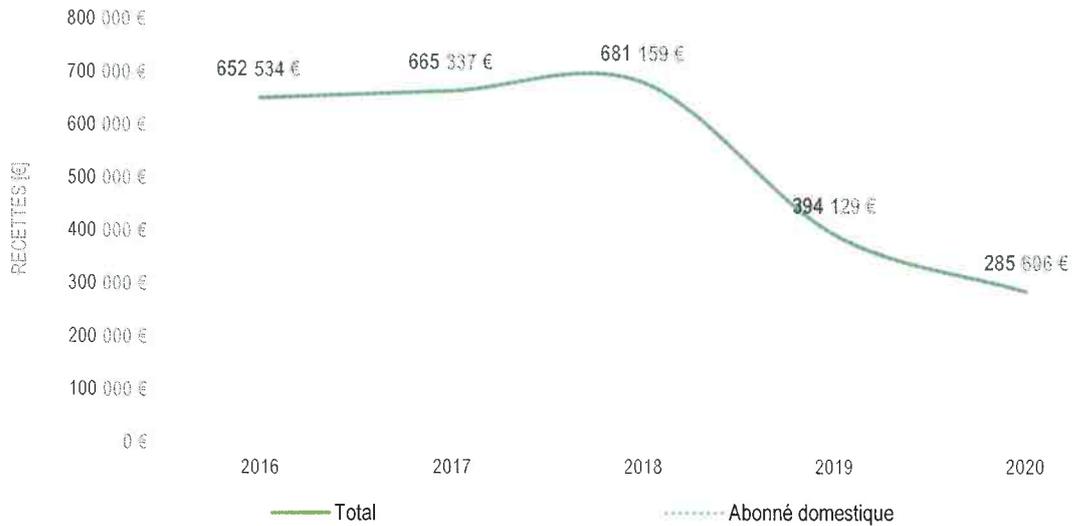
► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est la plus basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

D) Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	394 128,91 €	285 605,74 €	-27,53%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	394 128,91 €	285 605,74 €	-27,53%

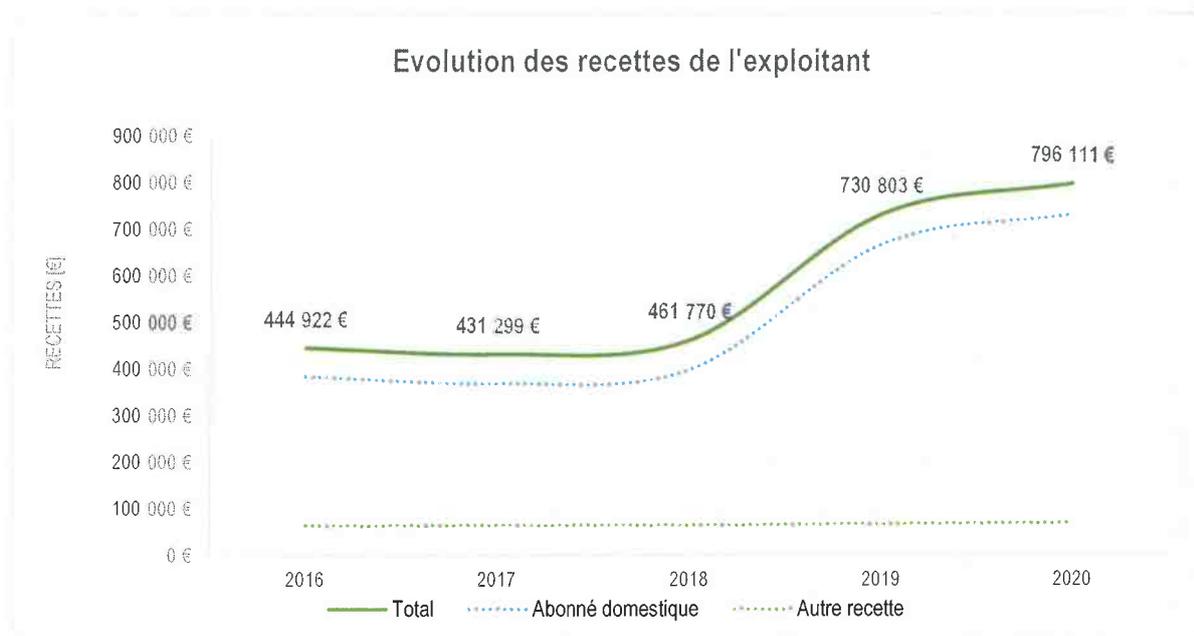
Evolution des recettes de la collectivité



► La diminution des recettes est liée à l'avenant au contrat de DSP et à la baisse de la part de la collectivité.

2) Recettes de l'exploitant

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	665 508,53 €	729 408,64 €	9,60%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	65 294,89 €	66 702,11 €	2,16%
TOTAL [€]	730 803,42 €	796 110,75 €	8,94%

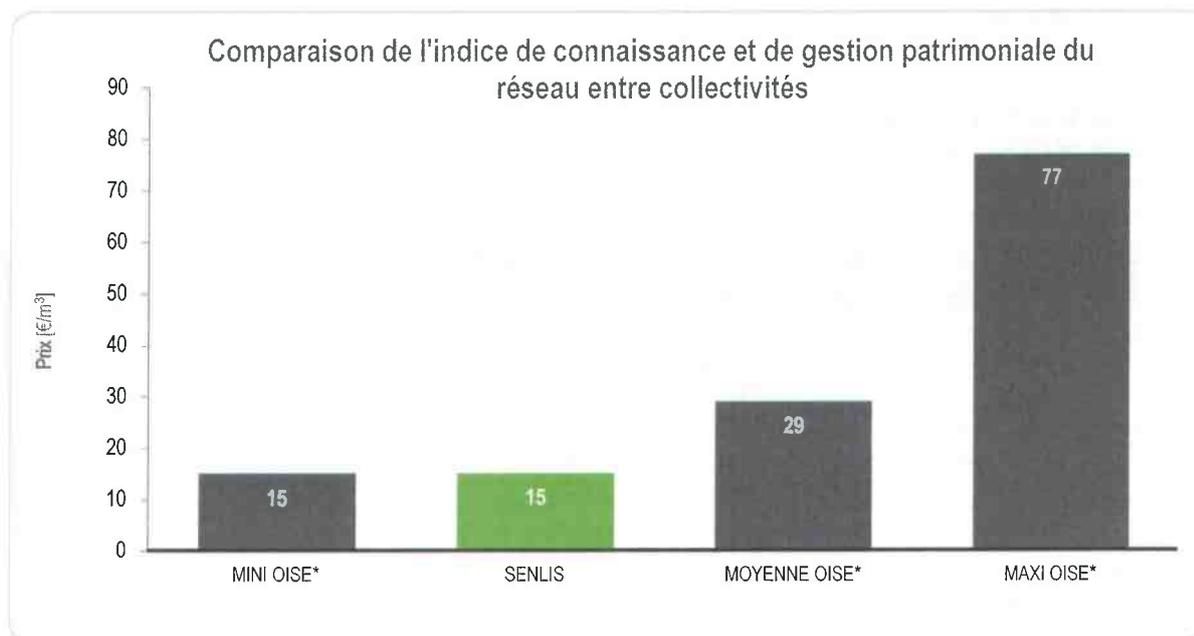


► L'augmentation des recettes est liée à l'avenant au contrat de DSP et à l'augmentation de la part de la collectivité.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)**

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barème	Points
1	VP250 - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	0
	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	VP255 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	15
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs....).	10	0
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	0
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0
TOTAL		120	15



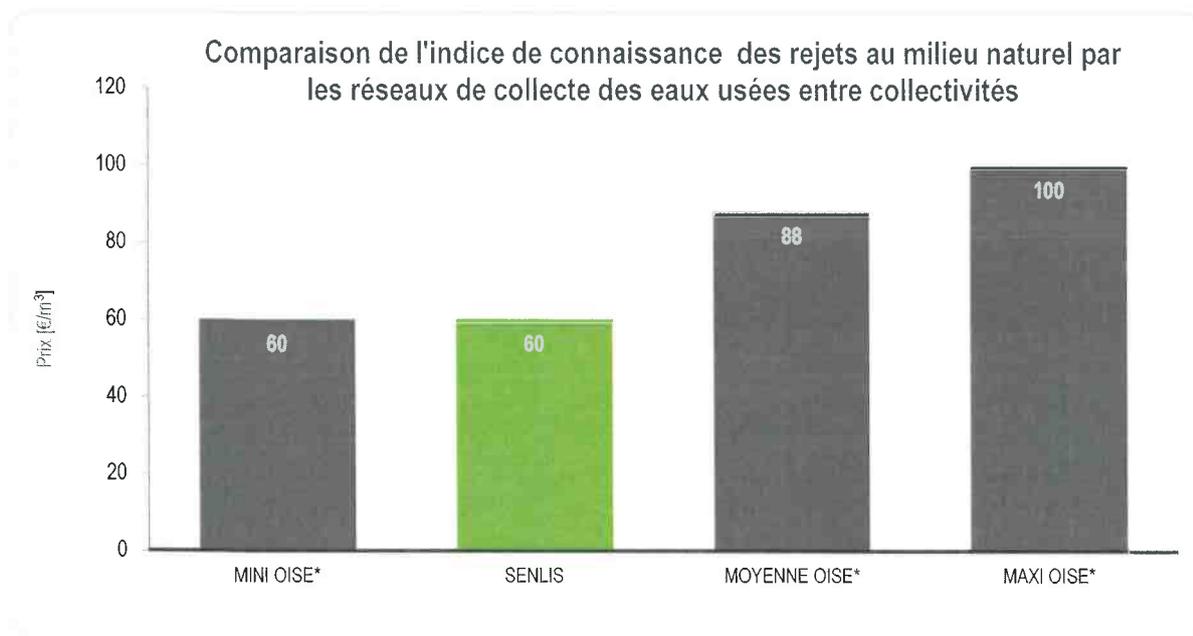
*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (240)

► L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité est le plus bas parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Eléments communs à tous les types de réseaux		Barème	Points
A	VP158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20	20
	VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10
	VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20
	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	0
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	0
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires		100	60
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
B	VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
C	VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0
TOTAL		120	60



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (240)

► L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est la plus basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité de la collecte des effluents est de 100 % pour l'exercice 2020.

D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité des équipements d'épuration est de 100 % pour l'exercice 2020.

E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Senlis" : l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100% pour l'exercice 2020.

F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

- Station d'épuration "Step de Senlis" : le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100,00 % sur l'ensemble du territoire.

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	29,03	29,00	-0,11%

► Il existe 20 points noirs sur le réseau d'assainissement.

I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{[L(2016) + L(2017) + L(2018) + L(2019) + L(2020)] \times 100}{5 \times L(2020)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0,66%	0,62%	-6,48%

► Il n'y a pas eu de renouvellement durant l'exercice. Une extension a été réalisée dans l'avenue Maréchal Joffre.

J) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Taux d'impayés [%]	1,55%	1,57%	1,49%

K) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2019	2020	Variation 2019 - 2020
Taux de réclamations [‰]	0,00%	0,00%	-

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Etat de la dette (P256.2)

	2019	2020
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	393 377,00 €	269 967,65 €
Remboursement au cours de l'exercice	218 831,00 €	124 626,89 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	218 831,00 €	124 626,89 €
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,77	0,95

B) Montants financiers

	2019	2020
Recettes réelles	694 101,31 €	399 505,91 €
Dépenses réelles	181 531,36 €	116 299,41 €
Montant des subventions	0,00 €	124 319,00 €

C) Amortissements réalisés

	2019	2020
Montant de la dotation aux amortissements	482 721,00 €	489 844,00 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Le délégataire doit curer en moyenne 15% du réseau par an (eaux usées + unitaire) soit 10 273 ml par an ;

- ▶ En 2020, 3 950 ml ont été curés durant l'exercice. Le contrat n'est donc pas respecté.

Le délégataire doit réaliser 1 000 ml d'inspection télévisée par an ;

- ▶ En 2020, 1 208 ml ont été inspectés. Le contrat est donc respecté.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

- ▶ Visite de la station d'épuration avec madame le Maire le 8 avril
- ▶ Remplacement de la vanne de déstockage du bassin d'orage "piscine" le 8 octobre
- ▶ Renouvellement du débitmètre entrée de la station
- ▶ Renouvellement des deux pompes du poste Lagateliere
- ▶ Renouvellement de la pompe 2 du poste Saint Lazare
- ▶ Renouvellement de l'armoire électrique de commande du poste Lamitonnee
- ▶ Renouvellement de l'armoire électrique de commande du poste de la gendarmerie
- ▶ Renouvellement du moto réducteur du dégrillage fin
- ▶ Renouvellement des deux pompes aératrice immergée du dessableur et du dégraisseur
- ▶ Renouvellement de l'agitateur et des sondes redox des bassins d'aération
- ▶ Renouvellement sondes redox des zones anaérobies
- ▶ Renouvellement des pompes doseuses de la déphosphatation
- ▶ Renouvellement de l'entraînement des ponts racleurs 1 et 2 de la clarification
- ▶ Renouvellement de la pompe à boue 1 de la déshydratation des boues
- ▶ Réhabilitation du dessableur
- ▶ Inspection caméra de 1 208 ml dans la Rue de Beauvais, Rue du Maréchal Foch et l'Avenue Etienne Audibert
- ▶ Curage préventif de 3 950 ml et curage de 1 570 de curages curatifs
- ▶ Contrôle de 2 branchement existants
- ▶ Contrôle de 4 branchements neufs
- ▶ Contrôles de 196 branchements dans le cadre des cessions d'immeubles

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ▶ Notification du marché du diagnostic assainissement
- ▶ Etude hydraulique sur le bassin d'orage dans la rue Saint-Etienne (DO numéro 5)
- ▶ Etude hydraulique sur le déversoir d'orage en amont de la station d'épuration (DO numéro 2)
- ▶ Extension réalisée dans l'avenue Maréchal Joffre sur 50 ml

D) Perspectives

- ▶ Mise en place de traitements de l'H₂S sur le réseau (prévu dans l'avenant)
- ▶ mise en place d'un rail avec parafoudre électrique afin de pouvoir manipuler les surpresseurs du bassin d'aération indépendamment
- ▶ mise en place d'une potence au niveau des prétraitements ainsi que la mise en place d'un escalier sur le bassin d'orage de la station (sécurisation du personnel et des ouvrages)
- ▶ mettre en place un diagnostic permanent du réseau d'assainissement avant la fin 2020 conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015
- ▶ renouveau du réseau de la Garenne qui est sous dimensionné et dont le poste en aval nécessite un nettoyage quotidien du dégrilleur
- ▶ travaux sur le déversoir d'orage numéro 2 (amont de la S.T.E.P.) et 3 (Piscine d'été de la rue Saint Etienne) pour réduire les déversements et l'impact de la présence de sable (prévu dans l'avenant réalisé)
- ▶ Prévenir l'exploitant lors de la vidange de la piscine
- ▶ 300 branchements ont été identifiés comme non-conforme. Une opération de mise en conformité des branchements à grande échelle doit être lancée
- ▶ Diagnostic en amont pour trouver l'origine des micro-polluants
- ▶ Optimisation du réseau de collecte par un schéma de gestion des eaux pluviales afin de soulager la station des eaux claires parasites
- ▶ Analyse de risques et de défaillance (ARD) de la station d'épuration conformément à l'arrêté du 21/07/2015
- ▶ Optimisation de la file boue (injection de polymère)

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

A) Le contrat

	Indicateur	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	15 / 120	15 / 120
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D204.0	1,75 €/m ³	1,80 €/m ³
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	29,03	29,00
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	1,26%	0,00%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	60 / 120	60 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2	0,77	0,95
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,55%	1,57%
Taux de réclamation	P258.1	0,00%	0,00%
Taux de desserte	P201.1	-	-

B) Station d'épuration des eaux usées

1) Station d'épuration "Step de Senlis"

		Indicateur	2019	2020
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D201.0	15 267	14 878
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		D202.0	1	1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		D203.0	259,00 tMS	259,10 tMS
Indicateurs de performance : Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		P201.1	-	-
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	100,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		P254.3	95,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		P206.3	100,00%	100,00%

ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche de synthèse SATESE

CE DOCUMENT VOUS SERA FOURNI DANS LE RAPPORT FINAL

ANNEXE 2 : Détails des interventions durant l'exercice

Commune	Date	Lieu	Nature de l'intervention
SENLIS	17/04/2020	10 Rue de la Fontaine des Arènes	Création d'un branchement
	18/06/2020	10 Avenue du Maréchal Joffre	Création d'un branchement
	14/09/2020	2 Rue de Quemiset	Création d'un branchement
Nombre total d'interventions		3 branchements réalisés	

ANNEXE 4 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

~~Assainissement collectif = TOIT A L'EGOUT~~

Ce qui est autorisé ?

Eau usée domestique : eaux ménagère et de vanne (WC)

Ce qui est interdit ?

Eaux de pluie (descente de gouttière, etc.)

Déchets alimentaires (graisse et os)

Matières solides :

- Lingettes,
- Cotons-tiges,
- Rouleaux papier toilette,
- Tampons,
- Serviettes hygiéniques,
- Préservatifs,
- Etc.

Substances dangereuses
(huile de moteur, peinture, etc.)

Médicaments

Les déjections animales solides ou liquides, notamment le purin

TOILETTES ET EVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES !



L'ADTO peut vous fournir une fiche personnalisée à l'effigie de votre commune afin de permettre une diffusion à large échelle auprès de vos administrés.

ANNEXE 5 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie